Assemblée Générale 2025

sodexo

Avis de convocation
Mardi 16 décembre 2025 à 15h30
La Seine Musicale - 1, Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt

Assemblée Générale Mixte

Mardi 16 décembre 2025 à 15h30

Sommaire

1	Ordre du jour de l'Assemblée Générale	2
2	Informations Générales	3
3	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
4	Comment remplir le formulaire de vote ?	6
5	Chiffres clés	7
6	Rapport d'activité de l'exercice 2025	8
7	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	17
8	Gouvernement d'entreprise	18
9	Administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination	20
10	Rémunérations	26
11	Exposé des motifs et projets de résolutions	48
12	Rapports des commissaires aux comptes	63
13	Demande d'inscription à l'e-convocation	80
14	Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	81

Édité par Sodexo. Conception et réalisation : Labrador.
Crédits photographiques : Adobe Stock, photothèque Sodexo, droits réservés.
Impression : Labrador.

Ce document est imprimé en France sur un papier certifié PEFC issu de forêts gérées durablement chez un imprimeur certifié Imprim'Vert.

Sophie Bellon,
Présidente du Conseil d'Administration

Chère/Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de Sodexo, qui se tiendra le **mardi 16 décembre 2025 à 15h30 à l'Auditorium de la Seine Musicale – 1, Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt.**

Je me réjouis de vous retrouver prochainement pour clôturer ensemble cette année au cours de laquelle nous avons mené à terme un chapitre important, réalisant des avancées majeures et posant des bases solides pour l'avenir.

Vous aurez la possibilité de poser vos questions avant de vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations utiles pour participer à cette Assemblée Générale.

Si vous le souhaitez, vous pourrez également suivre en direct le déroulement de cette Assemblée sur notre site internet www.sodexo.com.

Je vous prie d'agréer, Chère/Cher Actionnaire, l'expression de ma considération la plus dévouée.

Sophie Bellon

1

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

du 16 décembre 2025

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2025.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2025, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement.

4. Nomination de la société Bellon SA en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans.

5. Nomination de Geneviève Bich en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans.

6. Nomination de Françoise Colpron en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans.

7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Messier pour une durée de trois (3) ans.

8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 à Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale.

9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.

11. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale pour la période du 1er septembre 2025 au 9 novembre 2025 (inclus).

12. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration à compter du 10 novembre 2025.

13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général à compter du 10 novembre 2025.

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social - avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires - par émissions d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme.

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - par émissions réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme.

19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

À titre ordinaire

20. Pouvoirs en vue des formalités.

2

Informations Générales

Retransmission de l'assemblée

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct (en français et en anglais) et sera également disponible en différé sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Investisseurs – Actionnaires – Assemblées Générales).

Demande d'envoi de documents

L'ensemble des documents concernant l'Assemblée Générale est tenu à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et est disponible sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Investisseurs – Actionnaires – Assemblées Générales).

Afin d'accompagner la Société dans sa démarche en faveur du développement durable, les actionnaires sont encouragés à les consulter et à les télécharger en ligne.

Pour les actionnaires souhaitant obtenir une version papier de ces documents, un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est disponible à la fin de la présente brochure de convocation.

Des démarches en ligne simplifiées

Depuis 2020, dans le cadre de sa démarche de développement durable, Sodexo propose à ses actionnaires d'adhérer à l'*e-convocation* et l'*e-voting*.

Forts du succès rencontré, nous encourageons ceux qui le souhaitent à adhérer à ce service et ainsi exercer leurs droits de manière plus simple et plus rapide.

Pour tout renseignement

Service relations actionnaires

Courrier : Communication Financière/Club Actionnaires Sodexo

255, quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9

E-mail : clubactionnaires@sodexo.com

Tél. : +33 (0) 1 57 75 84 45

Modalités d'accès à l'Auditorium de la Seine Musicale

1, Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt

Piétons : Passez par le Forum Haut puis par la passerelle Constant-Lemaître qui vous amène au pied du Pont Renault (ce pont vous mènera tout droit au Parvis de La Seine Musicale) ou prenez la nouvelle passerelle reliant le pôle multimodal de Pont de Sèvres, qui comprend la gare routière et le terminus de la ligne 9 du métro, laquelle est désormais accessible (elle mène à l'entrée Passerelle).

Bus :

- ***Station Pont de Sèvres :*** lignes 169, 171, 179, 291, 426, 467
- ***Station Cours de l'Île Seguin :*** lignes 42, 260, 389

Métro : ligne 9 – Station Pont de Sèvres (terminus) (5 minutes à pied).
La nouvelle passerelle reliant le pôle multimodal de Pont de Sèvres, qui comprend la gare routière et le terminus de la ligne 9 du métro, est désormais accessible. Elle mène à l'entrée Passerelle.

Tram : T2 – Station Brimborion (7 minutes à pied).
Suivez ensuite la signalisation puis empruntez la passerelle piétonne : le parvis de La Seine Musicale se trouve devant vous.

Vélib' : station Sèvres Général Leclerc

Taxis ou VTC : dépose-minute sur le parvis de La Seine Musicale, face au grand écran, au bout du pont Renault.

Parkings à proximité :

- ***P Indigo*** – Cours de l'Île Seguin (au pied du pont Renault) – 53, cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt
- ***P Indigo*** – Rives de Seine (4 minutes à pied) – 38, quai Georges-Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt
- ***P Q-Park*** – Île de Monsieur Sud (9 mn à pied) - D7 – Rue de Saint-Cloud, 92310 Sèvres

3

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

du 16 décembre 2025

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs actions au nominatif ou au porteur le **vendredi 12 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris** (soit le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ci-après « J-2 »).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes-titres au porteur (« l'établissement teneur de compte ») qui, sur demande des actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« formulaire de vote ») ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires ont la possibilité :

- d'assister personnellement à l'Assemblée ;
- de donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ;
- de donner pouvoir à toute autre personne (physique ou morale de leur choix) ; ou
- de voter par Internet ou par correspondance.

Pour ce faire, ils peuvent participer et voter à l'Assemblée :

avec le formulaire papier envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur peuvent obtenir auprès de leur établissement teneur de compte ; ou

par Internet *via* la plateforme VOTACCESS ouverte du vendredi 28 novembre 2025 à 10h00 au lundi 15 décembre 2025 à 15h00 (heure de Paris).

Nous vous recommandons de ne pas attendre cette date limite pour vous connecter au site et saisir vos instructions.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Assister personnellement à l'Assemblée

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission. Deux possibilités s'offrent à vous :

Avec le formulaire papier

- **Si vos actions sont au nominatif,** demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal. Il suffit pour cela de cocher la case A dans la partie supérieure du formulaire, de dater et de signer au bas du formulaire.
- **Si vos actions sont au porteur,** demandez à votre établissement teneur de compte qui assure la gestion de vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 15 décembre 2025 devra demander à son établissement teneur de compte de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 à l'accueil de l'Assemblée.

En aucun cas les demandes de cartes d'admission ne doivent être retournées directement à Sodexo.

Par Internet

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de votre code d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur,** connectez-vous sur le portail de votre établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Voter par Internet ou par correspondance, donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix

Avec le formulaire papier

- **Si vos actions sont au nominatif,** renvoyez votre formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- **Si vos actions sont au porteur**, demandez votre formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété, vous devrez retourner votre formulaire de vote à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soient valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le vendredi 12 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sodexo.

Par Internet

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de vos codes d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur,** si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : mandataireAG.group@sodexo.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à Société Générale Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être ni prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par courrier électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le vendredi 12 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à partir du vendredi 28 novembre 2025 à 10 heures jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à la Présidente du Conseil d'Administration à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration de la Société (SODEXO – « AG 16 décembre 2025 » – 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par *e-mail* à l'adresse électronique suivante : investor.relations@sodexo.com. Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le mercredi 10 décembre 2025.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte émanant de votre établissement teneur de compte.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.sodexo.com), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4

Comment remplir le formulaire de vote ?

ÉTAPE 1

Pour assister à l'Assemblée :
cocher la case A : "Je désire assister à cette assemblée" pour demander une carte d'admission.

ou

Pour voter par correspondance :
cocher la case B et indiquer votre vote pour chacune des résolutions.

ou

Pour donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée Générale :
cocher la case C

ou

Pour donner pouvoir à une personne de votre choix :
cocher la case D et indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire.

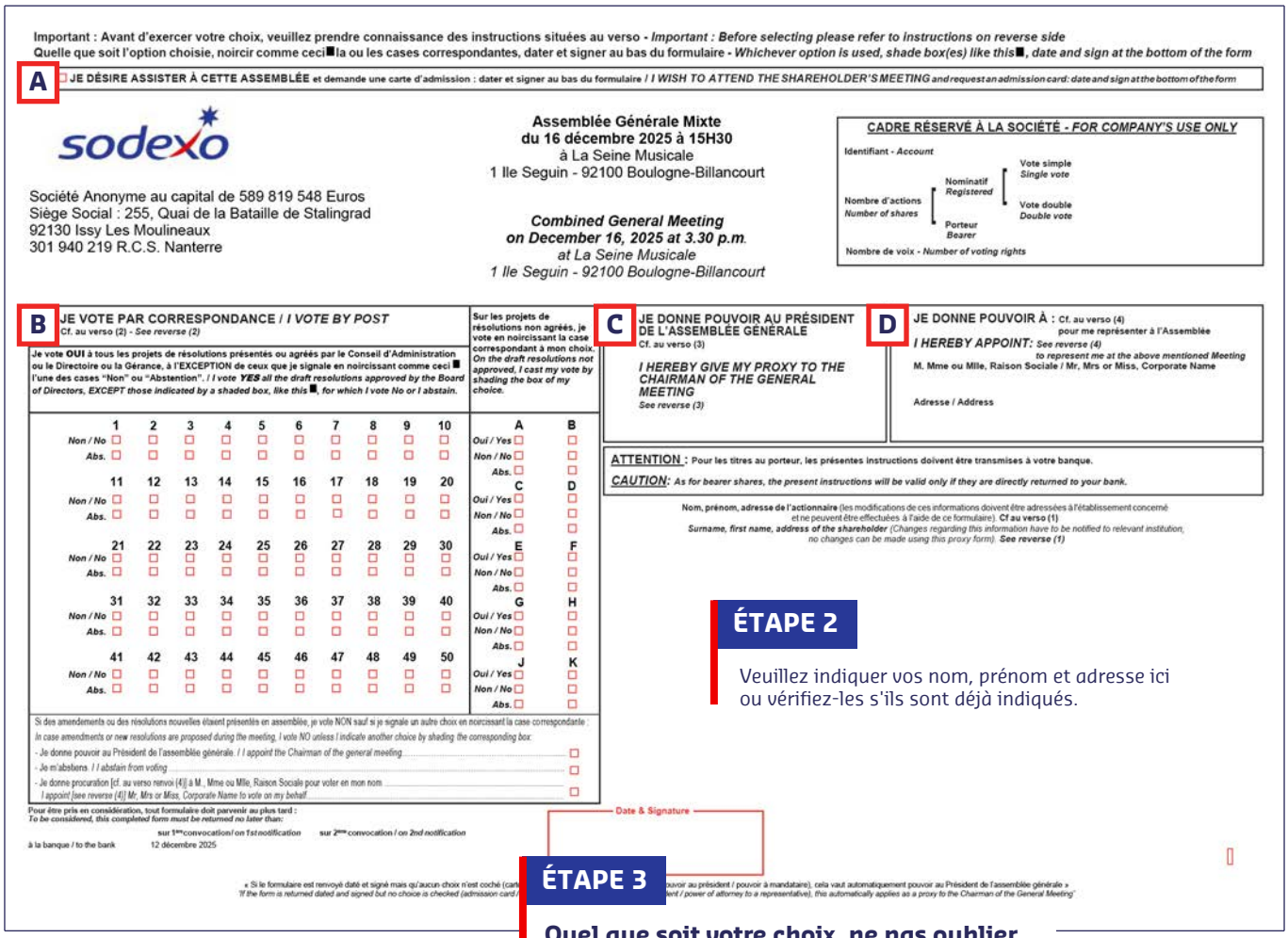

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

A ☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

sodexo

Société Anonyme au capital de 589 819 548 Euros
Siège Social : 255, Quai de la Bataille de Stalingrad
92130 Issy Les Moulineaux
301 940 219 R.C.S. Nanterre

Assemblée Générale Mixte
du 16 décembre 2025 à 15H30
à La Seine Musicale
1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

Combined General Meeting
on December 16, 2025 at 3.30 p.m.
at La Seine Musicale
1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote* — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	C	D
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	E	F
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	G	H
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	J	K
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
à la banque / to the bank — sur 1ère convocation / *on 1st notification* 12 décembre 2025 — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

D JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
*Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). **See reverse (1)***

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte ... pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / ... power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

ÉTAPE 2

Veuillez indiquer vos nom, prénom et adresse ici ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués.

ÉTAPE 3

Quel que soit votre choix, ne pas oublier de dater et signer en bas du formulaire.

5

Chiffres clés

Être le leader de la restauration et des services et améliorer l'expérience du quotidien, à chaque instant de la vie.

Créé en 1966 à Marseille par Pierre Bellon, Sodexo développe un modèle de croissance responsable unique et une offre de services intégrés, créateurs de valeur pour toutes ses parties prenantes.

Depuis l'origine, la mission fondatrice de Sodexo positionne l'entreprise dans une démarche pionnière pour répondre aux enjeux du quotidien.

Le Groupe se distingue par son indépendance, son actionnariat familial de contrôle et son modèle de croissance. Il ambitionne, au travers de ses activités, d'être le leader de la restauration et des services et d'améliorer l'expérience du quotidien, à chaque instant de la vie.

Chiffres clés
au 31 août 2025

24,1 **milliards d'euros** de chiffre d'affaires consolidé	**426 464** collaborateurs	**27 000** sites clients	**2e** employeur privé français dans le monde *
43 pays	**80** **millions** de consommateurs chaque jour	**7,6** **milliards d'euros** de capitalisation boursière	**80%** de taux d'engagement des collaborateurs

Membre des indices **CAC Next 20, CAC SBT 1.5, FTSE 4 Good** et **DJSI**.

Source Sodexo
* Classement 2025 Forbes Global 2000.

6

Rapport d'activité de l'exercice 2025

Faits marquants de l'exercice 2025

Clôture du plan stratégique 2025

L'exercice 2025 marque la conclusion de notre plan stratégique 2025. C'est une année contrastée, marquée par une dynamique solide dans de nombreux secteurs et une croissance inférieure aux attentes initiales dans d'autres, notamment en Amérique du Nord, où les pressions en matière de fidélisation pèsent sur la performance.

La croissance interne du chiffre d'affaires est de +3,3%. La marge d'exploitation atteint 4,7%, en hausse de 10 points de base par rapport à l'année précédente à taux constants, conformément à nos prévisions révisées.

Le taux de fidélisation des clients, mesuré sur une base de chiffre d'affaires annualisé, s'établit à 94%, reflétant la perte d'un important compte global en FM (–50 points de base d'impact) et une performance en retrait dans l'activité Éducation aux États-Unis. Les nouvelles signatures se sont élevées à 1,7 milliard d'euros, avec un bon démarrage d'exercice suivi d'un second semestre plus contrasté, partiellement compensé par le succès des ventes de services additionnels sur site existants.

Au cours des trois dernières années, nous avons rationalisé notre portefeuille, recentré nos activités sur notre cœur de métier, tout en poursuivant la transformation de notre modèle opérationnel. Ces efforts ont posé les bases solides d'une performance pérenne. Dans la prochaine étape, notre priorité sera d'améliorer les marges grâce à une gestion rigoureuse des achats et à une discipline dans la gestion des contrats, de renforcer la compétitivité commerciale en Amérique du Nord et et poursuivre le développement client, l'innovation et la qualité de service. Forts de ces priorités, nous abordons l'exercice 2026 avec une vision réaliste de nos défis et une voie claire vers une création de valeur accrue.

Activités de fusions et acquisitions

Acquisition de CRH Catering : en janvier 2025, Sodexo accélère son développement sur le marché américain du convenience, estimé à 30 milliards de dollars avec l'acquisition de CRH Catering, l'un des principaux opérateurs indépendants des États du centre du littoral atlantique *(Mid-Atlantic)*, renforçant le développement rapide d'InReach.

Acquisition de Grupo Mediterránea : en juillet 2025, Sodexo annonce la signature d'un accord en vue d'acquérir Grupo Mediterránea, l'un des principaux fournisseurs de services de restauration en Espagne, avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 350 millions d'euros. Avec cette acquisition, Sodexo doublera sa présence et deviendra l'un des leaders du marché des services de restauration en Espagne, en renforçant ses positions dans des segments clés, en particulier dans les services aux entreprises, la santé et l'éducation.

Opérations de financement

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi l'optimisation de sa structure financière grâce au remboursement en numéraire de son emprunt obligataire de 700 millions d'euros arrivant à échéance en avril 2025, à l'émission d'emprunts obligataires pour un montant de 1,1 milliard de dollars par Sodexo Inc. en mai 2025, ainsi qu'au rachat partiel de dettes existantes, renforçant ainsi sa liquidité et sa flexibilité financière.

Progrès en matière de durabilité

Au cours de l'exercice 2025, Sodexo a continué à obtenir des résultats concrets en matière de durabilité dans l'ensemble de ses activités. Grâce à une collaboration étroite avec les clients, fournisseurs et partenaires, le Groupe a fait progresser des initiatives qui bénéficient directement aux individus, soutiennent des systèmes alimentaires plus durables et réduisent l'impact environnemental, tout en renforçant la résilience à long terme de son modèle économique.

Cette année a marqué la conclusion de notre feuille de route Better Tomorrow 2025, avec des résultats significatifs dans l'ensemble des domaines prioritaires :

- Sodexo a atteint son objectif de 80% d'engagement des collaborateurs, soulignant la solidité de sa culture d'entreprise et notre attention portée au bien-être. Le Groupe a également poursuivi son progrès en matière de sécurité au travail, avec une réduction continue du taux de fréquence des accidents avec arrêt (LTIR), qui s'est établi à 0,45 à la fin de la période, soit le niveau le plus bas jamais enregistré.
- En matière de climat, l'objectif de réduction absolue de -34% pour les émissions des périmètres 1 et 2 à horizon 2025 par rapport à l'année de référence 2017 a été atteint et dépassé. La réduction absolue des émissions totales de gaz à effet de serre (périmètres 1, 2 et 3) s'établit à -19,3% sur la même période. Bien que les émissions du périmètre 3, qui représentent environ 99% de l'empreinte totale, demeurent les plus difficiles à réduire, cette baisse constitue une avancée significative dans la décarbonation de la chaîne de valeur. L'intensité carbone sur l'ensemble des périmètres a diminué de plus de -34%, reflétant des gains d'efficacité continus et le découplage de la croissance de l'activité et des émissions. Parallèlement, le gaspillage alimentaire a diminué de -47,6%, contribuant ainsi aux progrès environnementaux et à la sécurité alimentaire.

L'exercice 2025 a également marqué une étape importante en matière de gouvernance et de transparence, avec la publication de la première déclaration de durabilité dans le cadre de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), renforçant ainsi la transparence et la confiance des parties prenantes.

Dans la continuité de cette dynamique, Sodexo a lancé Better Tomorrow 2028, sa nouvelle feuille de route en matière de durabilité. Cette feuille de route place ses collaborateurs et clients au cœur de la transition, en les reconnaissant comme les principaux moteurs de l'essor de solutions durables et de l'accélération du changement. À travers Better Tomorrow 2028, Sodexo vise à amplifier son impact positif sur la planète et la société, à renforcer la résilience de son modèle économique et à fixer un nouveau niveau d'ambition pour les années à venir.

Évolution de gouvernance

Nomination d'un nouveau Directeur Général

Comme annoncé le 8 octobre 2025, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Delaporte en tant que Directeur Général, à compter du 10 novembre 2025. Cette décision fait suite à la recommandation du Comité de Nominations, après un processus de sélection rigoureux. Cette évolution de gouvernance marque une nouvelle étape pour Sodexo, avec la séparation des fonctions de Présidente et de Directeur Général. Sophie Bellon exercera la fonction de Présidente non exécutive pour la durée de son mandat.

Changements au sein du Comité Exécutif de Sodexo

Après le départ d'Anna Notarianni, Directrice Impact Groupe, après 26 ans au sein de l'entreprise, et d'Alexandra Serizay, Directrice Strategy & Services Innovation, le Groupe a fait évoluer son organisation

- Jeanne Houssin, Directrice de la Communication et des Affaires Publiques du Groupe, et Dominique Guilhem, Directrice Stratégie Groupe supervisant le processus de planification stratégique du Groupe, ont rejoint le Comité Exécutif de Sodexo.
- Le développement durable, l'audit interne, les services juridiques, éthiques et conformité ainsi que les services partagés globaux ont été intégrés au périmètre de Marc Rolland, Secrétaire Général du Groupe.

Conseil d'Administration

Gilles Pélisson succédera à Luc Messier en tant qu'Administrateur Référent Indépendant, à compter du 10 novembre 2025.

Véronique Laury et Cécile Tandeau de Marsac, qui ont fortement contribué aux travaux du Conseil et de ses Comités pendant respectivement 6 ans et 9 ans, ont choisi de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat. Le Conseil proposera plusieurs résolutions relatives à sa composition afin de renforcer la diversité de ses expertises et sa connaissance du marché nord-américain. Les nominations et renouvellements suivants seront proposés à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 décembre 2025 :

- la nomination de Geneviève Bich en tant qu'Administratrice indépendante pour un mandat de trois ans. Si approuvée, elle présidera le Comité des Rémunérations et siégera au Comité des Nominations.
- la nomination de Françoise Colpron en tant qu'Administratrice indépendante pour un mandat de trois ans. Si approuvée, elle siégera au Comité d'Audit.
- le renouvellement du mandat de Luc Messier en tant qu'Administrateur indépendant pour une durée de trois ans. Si approuvé, il présidera le Comité Durabilité et restera membre des Comités des Nominations et d'Audit, après avoir exercé les fonctions d'Administrateur Référent depuis mars 2022.
- la nomination de la société Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët, pour une durée de trois ans, en remplacement de son mandat d'Administrateur non indépendant à titre individuel. Si approuvée, il siégera aux Comités d'Audit et Durabilité.

Si toutes les résolutions concernant la réélection des membres du Conseil sont approuvées lors de l'Assemblée Générale, le Conseil sera composé de cinq femmes et sept hommes. Parmi les membres élus, 40% seront des femmes et 60% seront indépendants.

Performance de Sodexo pour l'exercice 2025

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	VARIATION	VARIATION À TAUX CONSTANT
Chiffre d'affaires	24 074	23 798	+1,2%	+2,9%
Croissance interne	+3,3%	+7,9%		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 139**	**1 109**	**+2,7%**	**+5,0%**
MARGE D'EXPLOITATION	**4,7%**	**4,7%**	**0 bps**	**+10 bps**
Autres charges et produits opérationnels	(154)	(58)		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**985**	**1 051**	**-6,3%**	**-4,8%**
Résultat financier net	(88)	(63)		
Charge d'impôt	(198)	(249)		
Taux effectif d'impôt (1)	22,2%	25,4%		
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (2) – part du Groupe	**695**	**738**	**-5,8%**	**-4,1%**
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en euros)	4,76	5,04	-5,6%	
RÉSULTAT NET AJUSTÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES – part du Groupe	**785**	**775**	**+1,3%**	**+3,7%**
Bénéfice net ajusté des activités poursuivies par action (en euros)	5,37	5,29	+1,5%	

(1) TEI calculé sur la base d'un résultat avant impôts hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence de 892 millions d'euros pour l'exercice 2025 et de 983 millions d'euros pour l'exercice 2024.
(2) La part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 11 millions d'euros pour l'exercice 2025 et 9 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par région

CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	CROISSANCE INTERNE	CROISSANCE EXTERNE	EFFET DE CHANGE	VARIATION TOTALE
Amérique du Nord	11 180	11 111	+2,8%	-0,3%	-1,8%	+0,6%
Europe	8 593	8 448	+1,7%	-0,4%	+0,4%	+1,7%
Reste du Monde	4 301	4 239	+7,5%	-0,2%	-5,9%	+1,5%
SODEXO	**24 074**	**23 798**	**+3,3%**	**-0,3%**	**-1,8%**	**+1,2%**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'établit à 24,1 milliards d'euros, en hausse de +1,2% par rapport à l'exercice précédent, malgré un effet de change défavorable de -1,8% (principalement lié au dollar américain et à plusieurs devises d'Amérique latine) et une contribution nette des acquisitions et cessions de -0,3%. La croissance interne du chiffre d'affaires s'élève à +3,3%, soit +3,7% hors effet de base des Jeux Olympiques, de la Coupe du Monde de Rugby et de l'année bissextile de l'exercice 2024. Cette croissance reflète une hausse des prix proche de 3% ainsi qu'un léger impact positif des volumes et des nouvelles signatures.

L'Amérique du Nord affiche une croissance interne de +2,8%, portée par les bons résultats chez Sodexo Live! et en Entreprises & Administrations, et par une dynamique sous-jacente solide dans la Santé malgré un décalage dans le démarrage de contrats, contrebalancée néanmoins par des pertes de contrats en Éducation.

En Europe, la croissance interne s'établit à +1,7%, soit +2,7% hors effet de base des Jeux Olympiques et de la Coupe du Monde de Rugby, avec une progression dans tous les segments, notamment en Santé et Séniors.

Dans le Reste du Monde, la croissance interne s'établit à +7,5%, portée principalement par l'Inde, l'Australie et le Brésil, où Sodexo continue de consolider ses positions et de gagner des parts de marché. La croissance reste robuste dans la majorité des autres pays.

Amérique du Nord

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT (en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	CROISSANCE INTERNE AJUSTÉE (1)
Entreprises & Administrations	2 948	3 036	+4,2%
Sodexo Live!	1 560	1 428	+11,2%
Santé & Séniors	3 504	3 411	+1,8%
Éducation	3 168	3 236	-1,1%
TOTAL AMÉRIQUE DU NORD	**11 180**	**11 111**	**+2,8%**

(1) Au cours du 1er semestre de l'exercice 2025, certains contrats ou opérations ont été réalloués entre segments.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 **en Amérique du Nord** s'élève à 11,2 milliards d'euros, en croissance interne de +2,8%.

La croissance interne en **Entreprises & Administrations** atteint +4,2%, portée par la bonne performance des services de restauration, les ventes de services additionnels sur sites existants et les hausses de prix, partiellement compensées par des démobilisations de contrats, y compris l'impact de la sortie d'un contrat mondial de services FM.

Sodexo Live! enregistre une croissance interne robuste de +11,2%, portée par une forte activité dans les salons des compagnies aériennes, les centres de conférence, les stades et les arenas.

La croissance interne en **Santé & Séniors** s'élève à +1,8%, soutenue par les hausses de prix, la croissance des volumes et les ventes de services additionnels sur sites existants. La performance est pénalisée par la perte de sites au Canada et en Séniors, ainsi que par la montée en puissance plus lente qu'anticipé des nouveaux contrats Santé aux États-Unis, dont la contribution s'est amorcée au quatrième trimestre.

En **Éducation**, la croissance interne s'élève à -1,1%, la performance étant affectée par les sorties de contrats au cours de la période précédente.

Europe

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT (en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	CROISSANCE INTERNE AJUSTÉE (1)
Entreprises & Administrations	4 746	4 681	+1,2%
Sodexo Live!	707	750	-6,2%
Santé & Séniors	1 987	1 885	+6,7%
Éducation	1 153	1 132	+1,3%
TOTAL EUROPE	**8 593**	**8 448**	**+1,7%**

(1) Au cours du 1er semestre de l'exercice 2025, certains contrats ou opérations ont été réalloués entre segments.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 **en Europe** s'élève à 8,6 milliards d'euros, en croissance interne de +1,7%, soit +2,7% hors effet de base des Jeux Olympiques et de la Coupe du Monde de Rugby.

En **Entreprises & Administrations**, la croissance interne s'élève à +1,2%, soutenue par les révisions de prix et l'ouverture de nouveaux sites, bien que partiellement compensée par le ralentissement de l'activité en FM et l'impact des sorties de contrats.

La croissance interne de **Sodexo Live!** s'établit à -6,2%, soit +5,1% hors effet de base des Jeux Olympiques et de la Coupe du Monde de Rugby, reflétant une forte activité touristique en France et une croissance élevée des volumes dans les stades et les salons des aéroports britanniques.

La croissance interne de **Santé & Séniors** s'établit à +6,7%, portée par une forte dynamique commerciale dans la zone ainsi qu'une croissance soutenue des volumes et des révisions de prix.

En **Éducation**, la croissance interne du chiffre d'affaires s'élève à +1,3%, portée par l'impact positif des hausses de prix, toutefois partiellement freinée par la sortie de certains contrats insuffisamment performants en France.

Reste du Monde

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT (en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	CROISSANCE INTERNE AJUSTÉE (1)
Entreprises & Administrations	3 708	3 694	+6,5%
Sodexo Live!	54	46	+20,4%
Santé & Séniors	352	337	+16,2%
Éducation	187	162	+10,4%
TOTAL RESTE DU MONDE	**4 301**	**4 239**	**+7,5%**

(1) Au cours du 1er semestre de l'exercice 2025, certains contrats ou opérations ont été réalloués entre segments.

Le chiffre d'affaires de la zone **Reste du Monde** pour l'exercice 2025 s'élève à 4,3 milliards d'euros. La croissance interne de +7,5% est soutenue par une activité solide dans la plupart des géographies, portée à la fois par les hausses de prix et une forte dynamique commerciale. La performance est particulièrement marquée en Inde, grâce à la signature de nouveaux contrats et à l'augmentation des volumes sur les sites existants, en Australie, soutenue par des volumes additionnels et un développement soutenu, ainsi qu'au Brésil, bénéficiant des révisions tarifaires et d'une croissance continue des volumes.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2025 s'établit à 1,1 milliard d'euros, en hausse de +2.7%, soit +5,0% hors effets de change. La marge d'exploitation, incluant les frais de siège, atteint 4,7%, en hausse de +10 points de base à taux de change constants.

(en millions d'euros)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2025	VARIATION	VARIATION (HORS EFFET DE CHANGE)	MARGE D'EXPLOITATION EXERCICE 2025	VARIATION DE MARGE	VARIATION DE MARGE (HORS EFFET DE CHANGE)
Amérique du Nord	645	-0,8%	+1,4%	5,8%	-10 bps	0 bps
Europe	367	+8,3%	+6,7%	4,3%	+30 bps	+20 bps
Reste du Monde	211	+2,4%	+10,8%	4,9%	0 bps	+20 bps
Frais de siège	(84)	-2,3%	-2,3%			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 139**	**+2,7%**	**+5,0%**	**4,7%**	**0 bps**	**+10 bps**

- L'amélioration de la marge reflète l'efficacité des achats, les bénéfices du projet de Centres de Services Partagés ainsi qu'un effet de levier opérationnel lié à la hausse du chiffre d'affaires, qui compensent les investissements engagés pour soutenir la croissance.
- La performance par zone se présente comme suit (écarts à taux de change constants) :
  - Amérique du Nord : le résultat d'exploitation augmente de +1,4%, avec une marge stable à 5,8%.
  - Europe : le résultat d'exploitation augmente de +6,7%, avec une marge en hausse de +20 points de base à 4,3%.
  - Reste du Monde : le résultat d'exploitation augmente de +10,8%, avec une marge en hausse de +20 points de base à 4,9%.

Résultat net

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 139**	**1 109**
Impact net des changements de périmètre	3	90
Coûts de restructuration et de rationalisation de l'organisation	(97)	(65)
Amortissements des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises	(35)	(35)
Autres	(25)	(48)
AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS	**(154)**	**(58)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**985**	**1 051**
Résultat financier net	(88)	(63)
Résultat avant impôts et hors quote-part des entités mises en équivalence	**892**	**983**
Charge d'impôt	(198)	(249)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES - PART DU GROUPE	**695**	**738**
RÉSULTAT NET AJUSTÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES - PART DU GROUPE	**785**	**775**

Les autres charges et produits opérationnels s'élèvent à -154 millions d'euros, contre -58 millions d'euros l'an dernier (qui incluait un gain sur la cession de l'activité Aide à domicile). Sur ce montant, -97 millions d'euros concernent des opérations de restructuration destinées à améliorer l'efficacité, la productivité et les marges, couvrant des initiatives telles que les Centres de Services Partagés, la mise en œuvre d'un ERP et d'autres initiatives d'optimisation de l'organisation.

En conséquence, le **résultat opérationnel** s'établit à 985 millions d'euros, contre 1 051 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les **charges financières nettes** de l'exercice 2025 se sont élevées à 88 millions d'euros, en hausse par rapport aux 63 millions d'euros pour l'exercice 2024. L'augmentation reflète principalement un niveau plus faible de gains non-récurrents par rapport à l'exercice précédent, notamment les intérêts compensatoires au Brésil et le dividende de Sofinsod. La nouvelle émission d'obligations en dollar américain a eu un impact négligeable cette année, la hausse des coupons étant compensée par l'augmentation des revenus d'intérêts sur la trésorerie et par un gain lié au rachat partiel d'obligations existantes.

La **charge d'impôt** s'élève à 198 millions d'euros, le taux d'imposition effectif s'établissant à 22,2%, principalement en raison de la mise à jour du risque lié au contrôle fiscal de Sodexo S.A., suite à la finalisation des procédures intervenues au cours de l'exercice 2025, ainsi que la reconnaissance des déficits fiscaux précédemment non activés en France.

La part des résultats des autres entreprises mises en équivalence s'élève à 12 millions d'euros, contre 13 millions d'euros l'année précédente. Le résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 11 millions d'euros, contre 9 millions d'euros l'exercice précédent.

Le **résultat net du Groupe** s'élève donc à 695 millions d'euros, contre 738 millions d'euros pour l'exercice 2024. Le **résultat net ajusté** des autres charges et produits opérationnels nets d'impôt atteint 785 millions d'euros, contre 775 millions d'euros pour l'exercice 2024, soit une augmentation de +3,7% à taux de change constants.

Situation financière de Sodexo

Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Autofinancement [1]	1 200	1 338
Variation du BFR	(69)	(43)
Paiement de loyers IFRS 16	(188)	(165)
Investissements opérationnels nets (y compris les investissements clients)	(484)	(469)
Liquidités générées par les opérations [2]	**459**	**661**
Acquisitions nettes	(93)	986
Programme de rachat d'actions	(83)	(51)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(388)	(1 373)
Autres variations (dont actifs financiers, acquisitions, change)	18	95
(Augmentation)/réduction de l'endettement net	**(87)**	**318**

(1) La différence avec l'autofinancement tel que présenté dans le tableau de flux de trésorerie consolidée (section 4.1.4 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025) provient des paiements des investissements clients durant la période, présentés dans le tableau ci-dessus au sein des Investissements opérationnels nets, alors qu'ils sont inclus dans l'autofinancement dans le tableau des flux de trésorerie.

(2) Le Groupe ne considère pas que le traitement comptable introduit par IFRS 16 modifie la nature de ses contrats de location. Par conséquent, pour s'assurer que les mesures de performance du Groupe continuent de refléter au mieux ses performances opérationnelles, le Groupe considère les remboursements de dettes locatives comme des éléments opérationnels ayant un impact sur les liquidités générées par les opérations qui intègrent tous les paiements de loyers (fixes ou variables). Dans un souci de cohérence, les dettes locatives ne sont pas incluses dans l'endettement net (mais traitées comme des éléments opérationnels).

Les liquidités générées par les opérations s'élèvent à 459 millions d'euros, contre 661 millions d'euros pour l'exercice 2024.

L'autofinancement s'élève à 1,2 milliard d'euros, en baisse par rapport à 1,3 milliard d'euros l'année précédente, principalement dû au paiement exceptionnel d'impôt suite à la finalisation du contrôle fiscal de Sodexo S.A.

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice 2025 s'est traduite par un décaissement de 69 millions d'euros, contre un décaissement de 43 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement nettes, y compris les investissements clients, s'élèvent à 484 millions d'euros, soit 2,0% du chiffre d'affaires, un niveau stable par rapport à l'année dernière.

Les acquisitions nettes des cessions se traduisent par un décaissement de 93 millions d'euros sur l'exercice 2025, portée par l'acquisition de CRH Catering aux États-Unis et d'Agap'Pro, centrale de référencement en France, partiellement compensée par quelques cessions d'activités non stratégiques. L'entrée de trésorerie de 986 millions d'euros enregistrée l'année précédente résulte principalement de la cession de Sofinsod pour 918 millions d'euros et de l'activité de Services à domicile.

Le dividende versé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 388 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2024, le dividende versé de 1 373 millions d'euros incluait un acompte sur dividende exceptionnel versé en août 2024 pour 918 millions d'euros à la suite de la cession de Sofinsod, ainsi que le dividende ordinaire versé en décembre 2024 au titre de l'exercice précédent, lequel intégrait la contribution de Pluxee.

L'augmentation de l'endettement net de la période s'élève à 87 millions d'euros.

Bilan synthétique au 31 août 2025

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024	(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Actif non courant	8 524	8 627	Capitaux propres	3 786	3 782
Actif courant hors trésorerie	4 234	4 233	Participation ne donnant pas le contrôle	13	16
			Passif non courant	5 212	5 304
Trésorerie et équivalents	2 091	2 137	Passif courant	5 838	5 914
Actifs détenus en vue de la vente	—	27	Passifs détenus en vue de la vente	—	8
TOTAL ACTIF	**14 849**	**15 024**	**TOTAL PASSIF**	**14 849**	**15 024**

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Endettement brut	4 777	4 734
Endettement net	2 687	2 600
Taux d'endettement net	71%	68%
Ratio d'endettement net/EBITDA	1,8x	1,7x

Au 31 août 2025, la dette nette s'établit à 2,7 milliards d'euros, contre 2,6 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024. Avec un EBITDA en hausse de 2% sur un an, le ratio de dette nette sur EBITDA s'établit à 1,8x, contre 1,7x au 31 août 2024. L'endettement a augmenté de 3 points, pour atteindre 71%.

Au cours de l'exercice, l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros à échéance avril 2025, assorti d'un coupon de 0,75%, a été remboursé.

Le 27 mai 2025, Sodexo Inc. a réalisé avec succès une émission d'obligations de 1,1 milliard de dollars américains en deux tranches : 600 millions de dollars américains à échéance en août 2030 (coupon de 5,15%) et 500 millions de dollars américains à échéance en août 2035 (coupon de 5,8%). L'émission a été sursouscrite près de 7 fois, reflétant une forte demande des investisseurs. Dans le cadre d'une offre publique d'achat au comptant, une partie du produit net de cette émission a été utilisée pour racheter 172,3 millions de dollars d'obligations du Groupe arrivant à échéance en 2026 (coupon de 1,634 %), soit 34,5% de cette tranche.

À la fin de l'exercice, le coût moyen de la dette du Groupe s'établit à 2,7%, contre 1,8% à la fin de l'exercice 2024.

L'endettement brut s'élève à 4,8 milliards d'euros, dont 53% libellés en euros, 40% en dollars et 7% en livres sterling, avec une maturité moyenne de 3,7 ans. La dette du Groupe est constituée à 95% d'instruments à taux fixe, sans aucun covenant financier.

La trésorerie opérationnelle s'élève à 2,1 milliards d'euros. Les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 1,75 milliard d'euros, avec une maturité de 5 ans.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action (BPA) des activités poursuivies s'élève à 4,76 euros, contre 5,04 euros lors de l'exercice 2024. Le nombre moyen pondéré d'actions pour l'exercice 2025 s'établit à 146 014 551, contre 146 451 943 actions pour l'exercice 2024. Le BPA sous-jacent s'établit à 5,37 euros, en augmentation par rapport à l'année précédente à 5,29 euros.

Dividende proposé

Le Conseil d'Administration propose un dividende ordinaire de 2,70 euros, en ligne avec la politique du Groupe visant un taux de distribution cible de 50%.

Effet de change

Il convient de préciser que les fluctuations monétaires n'entraînent pas de risques opérationnels dans la mesure où le chiffre d'affaires et les coûts des filiales sont libellés dans les mêmes devises.

1 EUR =	TAUX MOYEN 2025	TAUX MOYEN 2024	TAUX MOYEN 2025 *VS.* 2024	TAUX DE CLÔTURE AU 31/08/2025	TAUX DE CLÔTURE AU 31/08/2024	TAUX DE CLÔTURE 31/08/2025 *VS.* 31/08/2024
Dollar US	1,100	1,082	-1,6%	1,166	1,109	-4,9%
Livre sterling	0,842	0,857	+1,9%	0,867	0,841	-3,0%
Real brésilien	6,295	5,543	-11,9%	6,325	6,216	-1,7%

Pour l'exercice 2025, les produits des activités ordinaires ont été affectés par un effet de change défavorable de -1,8 %, principalement lié à la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro depuis le début de l'exercice. La baisse de plusieurs devises latino-américaines, notamment le real brésilien, a également contribué à cet impact négatif.

À la fin de l'exercice 2025, le Groupe était présent dans 43 pays. La part du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation libellés dans les principales devises se présente comme suit :

(EXERCICE 2025)	% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	% DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Dollar US	44%	60%
Euro	23%	3%
Livre sterling	9%	10%
Real brésilien	4%	7%

L'effet de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent aux montants de l'exercice en cours.

Perspective

Pour l'exercice 2026, en ligne avec les priorités opérationnelles actuelles, Sodexo définit les perspectives suivantes :

- Une croissance interne du chiffre d'affaires comprise entre +1,5% et +2,5%, reflétant une contribution d'au moins +2% liée à la hausse des prix, une contribution neutre à modérée à la fois des volumes comparables et du développement commercial net, ainsi qu'une reclassification comptable liée au renouvellement d'un contrat significatif ;
- Une marge d'exploitation attendue légèrement inférieure à celle de l'exercice 2025, traduisant le mix de la croissance du chiffre d'affaires ainsi que les investissements ciblés destinés à renforcer les fondations du Groupe pour une croissance durable.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'a eu lieu depuis la clôture de l'exercice 2025.

Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Coût pondéré de la dette

Le coût pondéré de la dette est calculé en fin de période et correspond à la moyenne pondérée du taux de financement sur la dette financière (incluant les instruments dérivés et les bons de trésorerie) et les soldes de cash-pooling en fin de période.

Ratios financiers

Veuillez vous reporter au point 4.3.1 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Liquidités générées par les opérations

Veuillez vous reporter à la section Situation financière du Groupe.

Croissance hors effet de change

L'effet de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent aux montants de l'exercice en cours, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation pour lesquelles tous les chiffres sont convertis au dernier taux de clôture pour les deux périodes lorsque l'impact est important.

Pour la Turquie, bien qu'en hyperinflation, les taux de change moyens de l'exercice précédent sont utilisés en raison de l'absence de matérialité.

Endettement net

L'endettement net correspond aux emprunts du Groupe à la date du bilan diminués de la trésorerie opérationnelle.

Croissance interne

La croissance interne correspond à l'augmentation du chiffre d'affaires d'une période donnée (la « période actuelle ») par rapport au chiffre d'affaires publié de la même période de l'exercice précédent, calculée au taux de change de l'exercice précédent et en excluant l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions d'activités comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1er anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

Résultat net ajusté

Le résultat net sous-jacent correspond au résultat net ajusté des éléments significatifs, inhabituels ou peu fréquents. Il s'agit ainsi du résultat net part du Groupe, hors autres produits et charges, ainsi que des éléments non récurrents significatifs inclus dans le résultat financier net et, le cas échéant, dans l'impôt sur les résultats.

Résultat net ajusté par action

Le résultat net ajusté par action correspond au résultat net ajusté divisé par le nombre moyen d'actions.

Marge d'exploitation

La marge d'exploitation correspond au résultat d'exploitation divisé par le chiffre d'affaires.

Marge d'exploitation à taux constant

La marge d'exploitation à taux constant correspond au résultat d'exploitation, divisé par le chiffre d'affaires. Elle est calculée en convertissant les chiffres de l'exercice 2025 au taux de l'exercice 2024, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation.

Retraitements inter-segments

Certains contrats ou opérations ont été réalloués entre segments, avec des impacts principalement en Amérique du Nord entre Santé & Séniors et Entreprises & Administrations.

Le chiffre d'affaires retraité par segment pour l'exercice 2024 est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)	Exercice 2024		T1 2024		T2 2024		T3 2024		T4 2024	
	Publié	Retraité	Publié	Retraité	Publié	Retraité	Publié	Retraité	Publié	Retraité
Amérique du Nord	**11 111**	**11 111**	**3 030**	**3 030**	**2 726**	**2 726**	**2 904**	**2 904**	**2 451**	**2 451**
Entreprises & Administrations	3 036	2 904	1 081	703	735	701	780	743	786	757
Sodexo Live! (1)	1 428	1 428	—	346	330	330	388	388	364	364
Santé & Séniors	3 411	3 522	849	875	838	867	869	900	855	880
Éducation	3 236	3 257	1 100	1 106	823	828	867	873	446	450
Europe	**8 448**	**8 448**	**2 196**	**2 196**	**2 058**	**2 058**	**2 096**	**2 096**	**2 098**	**2 098**
Entreprises & Administrations	4 681	4 676	1 377	1 184	1 171	1 170	1 179	1 178	1 146	1 144
Sodexo Live! (1)	750	750	—	192	132	132	137	137	289	289
Santé & Séniors	1 885	1 890	490	491	460	461	466	467	469	471
Éducation	1 132	1 132	329	329	295	295	314	314	194	194
Reste du Monde	**4 239**	**4 239**	**1 061**	**1 061**	**1 030**	**1 030**	**1 074**	**1 074**	**1 074**	**1 074**
Entreprises & Administrations	3 694	3 694	927	917	904	903	932	932	942	942
Sodexo Live! (1)	46	46	—	10	11	12	12	12	12	12
Santé & Séniors	337	337	91	91	79	79	82	82	85	85
Éducation	162	162	43	43	36	36	48	48	35	35
Sodexo	**23 798**	**23 798**	**6 287**	**6 287**	**5 814**	**5 814**	**6 074**	**6 074**	**5 623**	**5 623**

(1) Depuis le premier semestre 2024, le Groupe présente le chiffre d'affaires de Sodexo Live! de façon distincte ; il était précédemment inclus dans celui d'Entreprises & Administrations.

7

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025 [1]	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	590	590	590	590	590
Nombre d'actions émises	147 454 887	147 454 887	147 454 887	147 454 887	147 454 887
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	255	242	224	202	168
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 205	1 629	1 350	339	184
Impôts sur les bénéfices	(105)	(8)	10	9	15
Participation des salariés	(3)	(1)	—	—	—
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	777	1 545	1 308	321	136
Résultat distribuable	400	1 317	459	356	294
Résultats par action					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	7,44	10,99	9,22	2,36	1,35
Résultat après impôts, participation des salariés, produit d'impôt et dotations aux amortissements et provisions	5,27	10,48	8,87	2,18	0,93
Dividende net attribué par action [2]	2,70	8,89	3,10	2,40	2,00
Majoration du dividende net attribué par action éligible [2]	0,27	0,89	0,31	0,24	0,20

(1) Résultats soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025.
(2) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 de distribuer un dividende de 2,70 euros au titre de l'exercice 2025.

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	504	508	511	487	465
Montant de la masse salariale de l'exercice	64	68	83	65	73
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	32	32	35	35	31

8

Gouvernement d'entreprise

Un Conseil d'Administration indépendant

Garant d'une vision de long terme, le Conseil d'Administration de Sodexo détermine les orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre, en considérant les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de son activité. Il contrôle la gestion sur les aspects tant financiers qu'extra-financiers et veille à la qualité des informations fournies aux actionnaires et au marché.

Le Conseil d'Administration de Sodexo reflète les spécificités de son actionnariat tout en garantissant les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes. Les administrateurs sont choisis pour leurs compétences, leur expérience et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés dans lesquels le Groupe intervient. Le Conseil veille également à l'équilibre en matière de diversité et d'exposition à l'international. La diversité des profils et des expertises au sein du Conseil lui permet ainsi d'exercer pleinement son rôle de réflexion et d'impulsion stratégique pour le développement de Sodexo.

Pour prendre ses décisions, le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de comités spécialisés, chargés de formuler des recommandations. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant.

Grâce à un dialogue constructif et ouvert avec la Direction Générale et aux rencontres régulières avec le management, les administrateurs sont en prise avec la réalité économique de Sodexo et pleinement informés de l'ensemble des activités de la Société, de ses performances et de ses enjeux.

Composition du Conseil d'Administration

Au 31 août 2025

Administrateurs familiaux

Sophie Bellon
Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale

François-Xavier Bellon
Président du Directoire de Bellon SA

Nathalie Bellon-Szabo
Directrice Générale, Sodexo Live! Monde

Administrateur non indépendant

Patrice de Talhouët
Directeur Général, Bellon SA

Administrateurs indépendants

Luc Messier
Administrateur Référent, Président de Reus Technologies LLC

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon
Directeur Général, Apprentis d'Auteuil

Federico J. González Tejera
Directeur Général, Radisson Hotel Group

Gilles Pélisson
Président de l'institut Lyfe et d'Unifrance, Conseiller senior, Oliver Wyman

Véronique Laury
Administratrice indépendante

Cécile Tandeau de Marsac
Administratrice indépendante

Administrateurs représentant les salariés

Olivier Marchand
Expert outils restauration, Direction Transformation et Technologie, Sodexo France

Cathy Martin
Gestionnaire de projets et planification stratégique E&R, Sodexo Canada

- Président(e) d'un comité spécialisé
- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Nominations
- Membre du Comité des Rémunérations
- Membre du Comité Durabilité

Au cours de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, le renouvellement du mandat de Luc Messier sera proposé aux votes des actionnaires, de même que la nomination de la société Bellon SA et de deux administratrices indépendantes :

Geneviève Bich
Administratrice indépendante

Françoise Colpron
Administratrice indépendante

À compter du 10 novembre 2025, Gilles Pélisson succède à Luc Messier en qualité d'Administrateur Référent indépendant. La composition des comités spécialisés évolue également en lien avec les évolutions au sein du Conseil d'Administration. Pour plus d'informations sur le gouvernement d'entreprise, voir chapitre 7 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Activité du Conseil au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois, avec un taux d'assiduité de 99%. Ses principaux travaux ont porté sur les sujets suivants :

Activités du Groupe, stratégie et gestion financière

- Revue systématique des performances financières et extra-financières du Groupe ;
- Points réguliers sur la mise en place du reporting CSRD ;
- Suivi de la stratégie et de la performance du Groupe.
- Revue des risques et opportunités stratégiques, et analyse de l'évolution des marchés et de l'environnement concurrentiel.
- Autorisation d'opérations de fusions et acquisitions

Gouvernement d'entreprise

- Revue des plans de succession y compris celui de la Présidente-Directrice Générale.
- Révision de la composition du Conseil d'Administration.
- Dialogue avec les actionnaires, investisseurs et agences de conseil en vote.
- Évaluation du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration.

Politiques de rémunération et de ressources humaines

- Fixation de la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 et délibération sur la politique de rémunération pour l'exercice 2025.
- Constatation des taux d'atteinte des conditions de performance du plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2022 livré en 2025.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION RESPONSABLE

Le Conseil d'Administration veille à proposer une politique de rémunération des mandataires sociaux qui soit responsable, en ligne avec les pratiques du marché et en cohérence avec les valeurs de la Société, ses intérêts et de ceux de ses parties prenantes. Cette politique est élaborée en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La définition de cette politique, tant dans sa structure que dans son niveau, s'appuie sur des benchmarks menés par des cabinets de conseil indépendants afin d'assurer sa cohérence avec les pratiques des marchés de référence, en France et à l'international. Les panels de comparaison utilisés, révisés en 2024 pour refléter le profil du Groupe après le spin-off de l'activité Pluxee, demeurent inchangés en 2025.

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance à compter du 10 novembre 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a arrêté les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2026, politiques qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025.

Ainsi, la politique de rémunération applicable à Thierry Delaporte, Directeur Général, s'inscrit dans la continuité de celle adoptée pour l'exercice 2025 :

- la structure de rémunération est articulée autour de trois composantes : une rémunération fixe annuelle, rétribuant les responsabilités liées au mandat social, une rémunération variable annuelle égale, à objectifs atteints, à 120% de la rémunération fixe, et une rémunération long terme exclusivement sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance, pouvant représenter jusqu'à 150% maximum des parts fixe et variable annuelle cible. Compte tenu du profil de Thierry Delaporte, et sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2025, sa rémunération annuelle fixe sera portée à 1 150 000 euros à compter du 16 décembre 2025
- la rémunération variable, qui représente 77% et 83% des rémunérations cible et maximum respectivement, est répartie pour équilibrer les enjeux de performance à court et long terme, renforcer la motivation du dirigeant tout en assurant une convergence durable entre ses intérêts, ceux des actionnaires et l'intérêt social de la Société ;
- le Directeur Général bénéficie par ailleurs d'une voiture de fonction, d'un régime de retraite supplémentaire ouvert aux principaux cadres dirigeants du Groupe, et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la Société.

Par ailleurs, la politique de rémunération applicable à Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration, est composée d'une rémunération fixe de 675 000 euros, ainsi que de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé. Elle ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, pluriannuelle, et ne bénéficie d'aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Chiffres clés

Au 31 août 2025

12
membres

40%
de femmes *

60%
d'administrateurs indépendants *

2
administrateurs représentant les salariés

99%
d'assiduité moyenne

4
nationalités

5 ans
d'ancienneté moyenne des administrateurs indépendants

61 ans
d'âge moyen

* Hors administrateurs représentant les salariés.

Pour plus d'informations sur le gouvernement d'entreprise, voir chapitre 7 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

9

Administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination

Véronique Laury et Cécile Tandeau de Marsac ont fait part au Conseil de leur volonté de ne pas voir leurs mandats renouvelés.

Lors de la dernière évaluation des travaux du Conseil, les administrateurs ont souhaité à l'occasion de la nomination de nouveaux administrateurs, renforcer certaines compétences, notamment sur la connaissance du marché nord-américain, le digital et la durabilité.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion stratégique menée depuis plusieurs mois sur la gouvernance de Sodexo, et afin d'assurer tout à la fois la continuité de l'engagement de la famille de Pierre Bellon. envers le Groupe et celle des travaux du Conseil d'Administration, il est proposé que la société Bellon SA soit nommée administratrice de Sodexo succédant à Patrice de Talhouët, dont le mandat à titre individuel arrive à échéance. Elle désignerait alors Patrice de Talhouët en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration de Sodexo.

Ainsi il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 les évolutions suivantes :

- la nomination de la société Bellon SA en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans.

  La société Bellon SA est actionnaire de contrôle de Sodexo et holding animatrice du Groupe.

  Si la nomination de Bellon SA est approuvée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, Bellon SA désignerait comme représentant permanent Patrice de Talhouët, son Directeur Général. Ce dernier continuerait alors d'apporter au Conseil son expertise financière, son expérience de dirigeant d'entreprises internationales et sa grande connaissance, tant des groupes familiaux, que de l'économie solidaire et inclusive.

  Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët, siègera au Comité d'Audit et au Comité Durabilité.

- la nomination de Geneviève Bich, en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans.

  De nationalité canadienne, Geneviève Bich siégera en tant qu'administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration de Sodexo. Elle apportera au Conseil son expérience dans les domaines des ressources humaines, des relations de travail et de la transformation organisationnelle, acquise au sein de la direction générale de grands groupes nord-américains.

  Si la nomination de Geneviève Bich est approuvée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, elle présidera le Comité des Rémunérations et siégera au Comité des Nominations ;

- la nomination de Françoise Colpron en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans.

  De nationalité américaine et canadienne, Françoise Colpron. siégera en tant qu'administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration de Sodexo. Elle apportera au Conseil une expérience approfondie de direction générale à l'international et une compétence reconnue en matière de performance opérationnelle et de conduite de transformations stratégiques d'envergure, acquise dans des environnements industriels complexes, marqués par des mutations rapides et des enjeux de pilotage à grande échelle.

  Si la nomination de Françoise Colpron est approuvée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, elle siègera au Comité d'Audit ;

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Messier pour une durée de trois ans.

  Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de Sodexo depuis le 21 janvier 2020, Luc Messier apporte au Conseil son expérience internationale, acquise notamment dans le secteur de l'énergie, où il a occupé des fonctions de direction générale au sein de plusieurs multinationales françaises et américaines. Il occupe actuellement un poste de direction générale dans une start-up spécialisée dans le recyclage du carbone. Ayant vécu et travaillé au Canada, en Asie, en Afrique, en Europe et aux États-Unis - pays dans lequel il réside - Luc Messier dispose d'une connaissance approfondie des enjeux globaux. Du 1er mars 2022 au 10 novembre 2025, il a exercé les fonctions d'Administrateur Référent, contribuant activement à la gouvernance de Sodexo.

  Si le renouvellement de mandat de Luc Messier est approuvé à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, il présidera le Comité Durabilité et continuera à siéger au Comité des Nominations et au Comité d'Audit;

Les biographies de Bellon SA, Geneviève Bich et Françoise Colpron sont présentées ci-après.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 octobre 2025, a convenu d'apporter les modifications suivantes au sein de ses comités :

En ce qui concerne le Comité d'Audit

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025, les nominations de :

- la société Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët, en qualité de membre (succédant à François-Xavier Bellon) ;
- Françoise Colpron, en qualité de membre (succédant à Véronique Laury).

tous deux, pour la durée de leur mandat respectif d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

En ce qui concerne le Comité des Rémunérations

- Sous réserve de l'approbation par les actionnaires des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025, la nomination de Geneviève Bich en qualité de Présidente (succédant à Cécile Tandeau de Marsac) pour la durée de son mandat d'administratrice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

En ce qui concerne le Comité des Nominations

- Sous réserve de l'approbation par les actionnaires des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025, la nomination de Geneviève Bich en qualité de membre (succédant à Cécile Tandeau de Marsac) pour la durée de son mandat d'administratrice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

En ce qui concerne le Comité Durabilité

les nominations de :

- Luc Messier en qualité de Président (succédant à Véronique Laury) ;
- Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët en qualité de membre (succédant à Patrice de Talhouet à titre individuel), sous réserve de l'approbation par les actionnaires des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025,

tous deux, pour la durée de leur mandat respectif d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

Le Comité Durabilité ne comprendrait plus que cinq membres (contre sept précédemment) du fait du non remplacement de deux administrateurs au sein de ce comité.

Enfin, il est rappelé que nonobstant la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, considérant les meilleures pratiques en termes de gouvernance lorsque le Président du Conseil est un administrateur non-indépendant, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé lors de sa réunion du 8 octobre 2025, de maintenir la fonction d'administrateur référent et de désigner, à compter du 10 novembre 2025, date de prise d'effet de la dissociation, Gilles Pélisson pour succéder à Luc Messier dans cette fonction.

Un tableau synthétisant l'ensemble de ces modifications est joint après les biographies de Bellon SA, Geneviève Bich et Françoise Colpron.

BELLON SA

Date de première nomination : le 16 décembre 2025

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Membre du Comité d'Audit et du Comité Durabilité

Adresse professionnelle :
17, place de la Résistance
92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Bellon S.A. est l'actionnaire de contrôle de Sodexo et de Pluxee, et la holding animatrice du Groupe et de Pluxee.

Nombre d'actions Sodexo détenues : 64 514 911

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
- Aquarius SAS
- Sofinsod SAS

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant

INFORMATION RELATIVE À M. PATRICE DE TALHOUËT, QUE BELLON SA ENTEND DÉSIGNER COMME REPRÉSENTANT VISÉ À L'ARTICLE L. 225-20 DU CODE DE COMMERCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 DÉCEMBRE 2025, EN CAS D'APPROBATION DE LA NOMINATION DE BELLON SA EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA 4E RÉSOLUTION

Né le 18 juin 1966

Nationalité française

Titulaire d'un Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF) et d'une licence de Sciences Économiques

Adresse professionnelle :
17, place de la Résistance
92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Compétences

Nombre d'actions Sodexo détenues : 400

Fonction principale : Directeur Général et Membre du Directoire de Bellon SA

Carrière

Patrice de Talhouët a une expérience à l'international de plus de 20 ans (notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni ou encore en Belgique) dans de grands groupes, principalement familiaux (Alcatel-Lucent, Mars, Coty).

Il commence sa carrière à la Société Générale Luxembourg pendant 5 ans comme analyste crédit puis responsable contrôle de gestion. Il intègre ensuite le groupe Alcatel pendant 12 ans au sein duquel il occupe diverses responsabilités financières, à la Trésorerie Centrale, au contrôle de gestion central et comme Directeur Financier de Divisions.

Patrice a après travaillé 7 ans pour le groupe familial Mars où, après avoir occupé des fonctions de Directeur Financier Europe, il travaille aux États-Unis en direct avec la famille Mars (détentrice de 100% du capital).

Patrice rejoint ensuite le groupe de cosmétiques Coty côté à New-York (S&P 500) comme Directeur Financier Groupe durant 5 ans, basé au départ à New-York, puis à Londres.

Patrice est par la suite responsable Europe de JAB Consumer Fund au sein de la *holding* familiale actionnaire de contrôle de Coty.

Il est depuis mai 2022 Directeur Général de Bellon SA et membre du Directoire, un poste créé pour permettre à Bellon SA d'assurer pleinement ses missions, notamment de contrôle et d'animation conjointe du groupe Sodexo ainsi que d'accompagnement de son développement sur le long terme.

Ancien administrateur de Café Joyeux et Président du Conseil d'administration de la Fondation des Amis de l'Arche depuis octobre 2024, Patrice est très impliqué dans le milieu du handicap. Il contribue également au développement de nouveaux modèles d'économie solidaire et inclusive.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
- **Président du Conseil d'Administration :** Fondation des Amis de l'Arche

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Membre du Conseil d'Administration :** Café Joyeux (*fin du mandat : octobre 2024*)
- **Membre du Conseil d'Administration :** Prêt à Manger (Royaume-Uni) et également Président du Comité d'Audit et Finance de Prêt à Manger (*Fin du mandat : mai 2024*)
- **Membre du Conseil d'Administration :** Espresso House (Suède), et également Président du Comité d'Audit et Finance de Espresso House (*Fin du mandat : mai 2024*)

GENEVIÈVE BICH

Née le 23 octobre 1965

Nationalité canadienne

Diplômée de l'Université McGill et de l'Université de Montréal - Admise au Barreau du Québec et membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Date de première nomination : le 16 décembre 2025

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Présidente du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations

Adresse professionnelle :

Sodexo

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad

92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Fonction principale : Vice-Présidente des ressources humaines chez Metro Inc.

Carrière

Geneviève Bich débute sa carrière chez Bell Canada en 1991 comme avocate. Elle y occupe pendant près de deux décennies des postes de direction, notamment en relations de travail, en ressources humaines et au sein du service juridique. Elle est nommée Vice-présidente – Relations de travail en 2000, puis Vice-présidente – Ressources humaines et relations de travail de 2005 à 2007. Elle rejoint ensuite le Bureau du chef de la direction en 2007, où elle exerce jusqu'en 2008.

En 2009, Geneviève Bich devient Cheffe stratège en charge des talents chez Groupe Dynamite inc., puis Vice-présidente – Personnes et culture – Canada chez Aimia inc. de 2010 à 2013.

Très engagée dans sa communauté, Geneviève a siégé au conseil d'administration du Collège de Bois-de-Boulogne de Montréal de 2010 à 2019. Elle a également contribué aux travaux de la table d'échange en gestion des ressources humaines du Conseil du Trésor du Québec.

Depuis 2013, Geneviève Bich occupe le poste de Vice-présidente – Ressources humaines chez Metro Inc. (Canada), où elle pilote les stratégies RH de l'entreprise pour accompagner sa croissance et sa transformation. En 2015, elle lance le programme Metro & Elles, qui soutient l'avancement des femmes par une série d'initiatives ciblées. Elle est également à l'origine du programme LEAD, accessible à l'ensemble des employés, conçu pour développer le leadership, encourager l'excellence, favoriser l'action et soutenir le développement professionnel.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- **Administrateur indépendant :** Hydro-Québec (Canada) et également Présidente du Comité Ressources Humaines et membre du Comité de Gouvernance et de Responsabilité d'Entreprise.
- **Membre du Comité Consultatif** : Attraction | Apparel (Canada).

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

Néant

FRANÇOISE COLPRON

Née le 22 août 1970

Nationalités canadienne et américaine

Diplômée de l'université de Montréal (droit civil) - Admise au barreau de Québec et au barreau du Michigan

Date de première nomination : le 16 décembre 2025

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Membre du Comité d'Audit

Adresse professionnelle :

Sodexo

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad

92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Fonction principale : Administratrice de Sodexo

Carrière

Françoise Colpron a débuté sa carrière en tant qu'avocate chez Ogilvy Renault à Montréal, au Canada (qui fait désormais partie du groupe Norton Rose), puis a travaillé deux ans à Hong Kong pour un client du cabinet.

Elle a rejoint Valeo en 1998 où elle a occupé plusieurs postes, d'abord au sein du département juridique à Paris, puis en tant que directrice juridique pour l'Amérique du Nord et du Sud, et enfin en tant que présidente du groupe pour l'Amérique du Nord en charge des activités du groupe aux États-Unis, au Mexique et au Canada, de 2008 à 2022. Au cours de son mandat de présidente du groupe pour l'Amérique du Nord, Françoise a dirigé avec succès la région pendant la crise économique de 2009, à travers la transformation de l'industrie automobile en termes de conduite autonome et d'électrification, ainsi que les différents défis liés à la Covid et aux pénuries de talents et d'approvisionnement. Françoise a établi des relations solides avec les clients du secteur automobile et les communautés locales, et a renforcé l'image de marque de Valeo en tant qu'employeur de choix. Elle a également représenté Valeo au sein du conseil des fournisseurs de General Motors.

Françoise Colpron a précédemment été membre du conseil d'administration d'Alstom, ainsi que membre des conseils d'administration de l'*Original Equipment Suppliers Associatio*n (OESA) et de la *Motor and Equipment Manufacturers Association* (MEMA).

Elle a également été nommée parmi les « 100 femmes les plus influentes de l'industrie automobile nord-américaine » par *Automotive News* (en 2010, 2015 et 2020).

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- **Membre du Conseil d'Administration:** Sealed Air Corporation* (US) et membre du Comité des Ressources Humaines et de la Rémunération et du Comité des Nominations et de la Gouvernance
- **Membre du Conseil d'Administration:** Celestica* (Canada) et Présidente du Comité de la Gouvernance et membre du Comité d'Audit, des Ressources Humaines et des Rémunérations
- **Membre du Conseil d'Administration:** Veralto* (US) et membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Présidente :** Valeo North America (États-Unis) (*fin des fonctions: juillet 2022*)

* Société cotée

LUC MESSIER – ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT INDÉPENDANT

Né le 21 avril 1964

Nationalités canadienne et américaine

Diplômé de l'université de Sherbrooke (en génie civil), de l'INSEAD (programme exécutif de gestion) et diplômé de l'University of California, Davis (en œnologie et viticulture)

Date de première nomination : le 21 janvier 2020

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025 (*mandat proposé au renouvellement*)

Administrateur Référent Indépendant

Membre du Comité des Nominations, du Comité d'Audit et du Comité Durabilité

Compétences

Adresse professionnelle :

Sodexo

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad

92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Nombre d'actions Sodexo détenues : 400

Fonction principale : Président de Reus Technologies LLC (USA)

Carrière

Après un début de carrière comme ingénieur et responsable de projets chez Pomerleau, Luc Messier rejoint le groupe Bouygues en 1993 en tant qu'ingénieur, Directeur de Projets à Hong Kong et en Afrique du Sud, puis Directeur Général de la filiale Dragages et Travaux Publics à Hong Kong.

En 2003, il rejoint Technip en qualité de *Chief Operating Officer* puis Président-Directeur Général de Technip Offshore Inc. et ensuite Président-Directeur Général de Technip USA.

De 2007 à 2015, il est *Senior Vice President* chez ConocoPhillips, responsable des projets mondiaux ainsi que de la chaîne d'approvisionnement et de l'aviation.

Depuis 2015, il est Président (à temps partiel) de Reus Technologies LLC, une société de développement technologique qui agit principalement en tant que *business angel* dans des entreprises axées sur les nouvelles technologies. Il est aussi Président de Messier Wine Holdings LLC (à temps partiel), une société propriétaire d'un vignoble à Carmel en Californie. Il est également depuis le 6 juin 2022 *Chief Operating Officer* d'Enerkem Inc., une *start-up* spécialisée dans le recyclage de carbone.

De par ses différentes expériences professionnelles, il connaît particulièrement bien les enjeux environnementaux (y compris en agriculture durable) et climatiques.

Depuis le 1er mars 2022, il est Administrateur Référent Indépendant de Sodexo S.A.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- **Président :** Reus Technologies LLC (USA) ; Messier Wine Holdings (USA)
- **Membre du Conseil d'Administration :** Bird Construction Inc. * (Canada) Administrateur Référent Indépendant, et également membre du Comité des Ressources Humaines et de la Gouvernance, Président du Comité de l'Environnement et de la Santé Sécurité

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Membre du Conseil d'Administration :** Greenfield Holdings (USA) (*Fin du mandat : février 2023*)

* Société cotée.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Direction Générale d'entreprises internationales	Finances	Innovation – Digital	*Marketing* et Ventes	Stratégie – Fusions-acquisitions
Connaissance du secteur des services	Développement durable – Engagement sociétal et ressources humaines	Environnement	Social	Gouvernance

10

Rémunérations

Les informations figurant dans la présente section tiennent compte :

- des exigences en matière de rémunération des mandataires sociaux introduites par l'ordonnance nº 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi nº 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») ;
- des recommandations du Code AFEP-MEDEF ; et
- de la recommandation DOC-2012-02 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées.

La présente section, établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, décrit :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux ;
- la politique de rémunération du Comité Exécutif de Sodexo ; et
- la description du dispositif d'intéressement à long terme.

Politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante)

La politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et administrateurs) définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Sodexo, contribue à sa pérennité et s'inscrit pleinement dans sa stratégie. Ainsi, la rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif aligne ses intérêts sur ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, en intégrant des objectifs de performance basés sur des indicateurs économiques, financiers, environnementaux et sociétaux.

Ces principes et critères s'appliqueront au cours de l'exercice 2026 à toute personne occupant une fonction de mandataire social au sein de la Société.

Le Comité des Rémunérations est composé de cinq administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés qui y siège conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des mandataires sociaux. Il est également à l'écoute des commentaires des actionnaires institutionnels.

Conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération en cours d'exercice et ce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée par la prochaine Assemblée Générale Annuelle, uniquement si cette dérogation est par ailleurs conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les circonstances exceptionnelles pourront notamment résulter d'un événement majeur affectant les marchés et/ou les grands concurrents de Sodexo (retournement de marché, pandémie, etc.).

En outre, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant l'application de la politique de rémunération des dirigeants mandataires pour l'ajuster à certaines circonstances exceptionnelles, telles qu'une évolution significative du champs des responsabilités des mandataires sociaux, un événement majeur affectant les marchés et/ou les grands concurrents de Sodexo (retournement de marché, pandémie, etc.), une modification sensible du périmètre du Groupe suite à une fusion, acquisition ou cession, ou bien une création ou suppression d'une activité significative ou un changement de méthode comptable.

Dans les deux cas, le Conseil d'Administration pourrait, après avis du Comité des Rémunérations, ajuster certains critères de performance (objectifs, cibles, pondérations, seuils de déclenchement...) des rémunérations variables annuelle et long terme, tant à la hausse qu'à la baisse, étant précisé que le plafond global de ces rémunérations ne pourra être modifié en aucun cas.

En cas de modification des critères visés ci-dessus, le Conseil veillerait à ce que la rémunération reflète la performance des dirigeants et à maintenir une forte corrélation entre leur rémunération et la performance de la Société.

Dans ces situations particulières, l'ajustement de la politique de rémunération serait rendu public et serait soumis au vote *ex post* contraignant des actionnaires.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2025 conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Principes généraux en matière de rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit adaptée à la stratégie et au contexte opérationnel dans lequel évolue la Société, et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et long terme afin d'attirer et d'engager les meilleurs talents. Elle repose sur les principes de détermination suivants :

CONFORMITÉ	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est établie conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.
COMPÉTITIVITÉ	Des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil indépendants, afin de mesurer les structures et les niveaux de rémunération par rapport à ceux d'entreprises comparables (en taille et périmètre géographique) pour assurer une vision globale des enjeux de compétitivité des rémunérations. Le Comité des Rémunérations se réfère à deux panels de référence pour revoir et analyser les pratiques de rémunération. Il considère en effet qu'il est important d'examiner à la fois celles des grandes entreprises françaises et celles du secteur d'activité de la Société sur le marché international. À l'issue de l'opération de cession de l'activité Pluxee effective au 1er février 2024, le Comité des Rémunérations a entrepris une révision des panels de comparaison afin de refléter le nouveau profil du Groupe, acteur mondial de services de Restauration et de Facilities Management, à forte densité d'employés, et de son périmètre actualisé. Le panel français est désormais composé des 20 plus basses capitalisations boursières du CAC 40 et des sociétés du CAC Next 20 (hors banques et assurances). Le panel international est élargi à 8 sociétés : Accor, Adecco, Aramark, Compass Group, Elior, ISS, Randstad et Securitas (voir détail en section 7.3.1.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025).
EXHAUSTIVITÉ – ÉQUILIBRE	L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive, tout d'abord par une approche élément par élément, puis par une analyse de cohérence globale afin de parvenir au meilleur équilibre possible entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, court et long terme.
ALIGNEMENT DES INTÉRÊTS	Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents dont l'entreprise a besoin, mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de lien avec la performance.
PERFORMANCE	Les conditions de performance sont exigeantes et correspondent aux facteurs clés de croissance rentable et durable de l'entreprise et, plus généralement, sont alignées sur ses objectifs publiés. La performance est évaluée sur trois dimensions qui se retrouvent dans les programmes de rémunération variable de court et de long termes des cadres dirigeants du Groupe : (i) la performance financière intrinsèque, (ii) la performance relative aux pairs du Groupe et (iii) la performance durable et responsable.
TRANSPARENCE	La politique de rémunération est régie par des règles simples, lisibles et transparentes. Le Comité des Rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble de ces principes dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'Administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou des avantages.

Dialogue avec les actionnaires

Sodexo a une politique active d'engagement avec ses actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote par le biais de rencontres régulières pour échanger sur les spécificités de la gouvernance de Sodexo ainsi que les évolutions et meilleures pratiques de gouvernance et de rémunération.

Les équipes des Relations Investisseurs et Corporate échangent fréquemment avec les équipes des investisseurs institutionnels et les agences de conseil en vote, lors de rendez-vous individuels, de *roadshow* sur les sujets de gouvernance et de conférences investisseurs ESG dédiées.

Les actionnaires individuels membres du Club des actionnaires sont également sollicités pour connaître leurs points d'intérêt afin de mieux préparer l'Assemblée Générale et répondre à leurs questions.

Les résultats des votes à l'Assemblée Générale de l'exercice 2024 étaient les suivants :

99,2%

des actionnaires ont approuvé les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024

96,5%

des actionnaires ont voté en faveur de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025

93,1%

des actionnaires ont approuvé les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale

91,9%

des actionnaires ont voté en faveur de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale pour l'exercice 2025

En 2025, Sodexo a poursuivi le dialogue avec ses principaux actionnaires. Ces échanges permettent de mieux appréhender la perception et les attentes de chacun en matière de rémunération, et de nourrir les réflexions du Conseil d'administration dans la définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Les évolutions proposées dans la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2025 avaient été discutées avec les principaux actionnaires de Sodexo lors d'échanges avec l'Administrateur référent, Luc Messier. Cette politique de rémunération, présentée à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024, a recueilli près de 92% des votes, soutenue par la plupart des principaux investisseurs institutionnels, saluant les évolutions ainsi proposées notamment en termes de transparence des objectifs non-financiers, d'échelles d'acquisition des objectifs financiers et de révision des panels de comparaison à l'issue du spin-off de Pluxee.

Le Conseil d'Administration a comme chaque année, mené un travail de réflexion sur la structure et les critères de performance de la politique de rémunération pour l'exercice 2026.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

Politique de rémunération de Thierry Delaporte, Directeur Général à partir du 10 novembre 2025

Le Conseil d'Administration du 8 octobre 2025, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, a défini la politique de rémunération de Thierry Delaporte pour l'exercice 2026, nommé Directeur Général à compter du 10 novembre 2025.

Le Conseil d'Administration a souhaité maintenir stable la structure globale de la politique de rémunération, estimant que celle-ci assure un équilibre entre les performances de court et de long termes, tout en promouvant le développement du Groupe pour toutes ses parties prenantes, dans une saine gestion des risques. La politique de rémunération du Directeur Général assure également un lien solide entre rémunération et performance, un alignement de ses intérêts avec ceux des salariés et des actionnaires, ainsi qu'un engagement à long terme.

Pour déterminer la politique de rémunération, il s'est appuyé sur l'étude approfondie des deux panels de référence : le panel français, composé des 20 plus basses capitalisations boursières du CAC 40 et des sociétés du CAC Next 20 (hors banques et assurances), et le panel composé de sociétés du même secteur d'activité intervenant sur les marchés internationaux (analysées pour leur structure de rémunération) (voir détail des panels dans la section ci-dessous).

Enfin, le Conseil a apprécié la nécessité d'attirer les talents et dirigeants de haut niveau avec une rémunération compétitive et motivante.

Pour rappel, la rémunération fixe du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à un mandat social exécutif.

Elle est déterminée en tenant compte des éléments suivants :

- le niveau et la complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction, le Directeur Général étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- l'expérience et les compétences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- le positionnement de la rémunération par comparaison avec celles de dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans des sociétés comparables sur son marché de référence.

Ainsi, afin de définir la rémunération de Thierry Delaporte, le Conseil d'Administration a pris en compte son profil particulièrement adapté aux besoins du Groupe, au travers notamment de son expérience internationale dans des marchés où Sodexo est fortement implanté, en particulier les États-Unis, de sa capacité démontrée à mener des projets transformants, ainsi que son approche clients et son expérience des modèles opérationnels à forte densité d'employés.

Le Conseil d'Administration a considéré que Thierry Delaporte réunissait les qualités nécessaires pour diriger l'entrée de Sodexo dans une nouvelle phase de son développement, tout en incarnant les valeurs du Groupe héritées de Pierre Bellon.

Dans le cadre du recrutement de son nouveau Directeur Général, le Conseil d'Administration s'est attaché à définir les contours d'une rémunération compétitive et attractive, tout en se positionnant de manière cohérente dans son panel de comparaison en France. Au sein de celui-ci, la taille du Groupe se situait à mai 2025 entre le 1er quartile et la médiane en termes de capitalisation boursière, au dessus du 3e quartile en termes de chiffre d'affaires et au maximum en termes d'effectifs.

Tenant compte de l'ensemble de ces considérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération de Thierry Delaporte ainsi :

- une rémunération fixe de 1 150 000 euros, positionnant la composante fixe légèrement au-dessus de la médiane du panel français. Cette rémunération ne sera effective qu'à compter du 16 décembre 2025, sous réserve de son approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale. Jusqu'à cette date, la rémunération fixe applicable sera celle en vigueur pour l'exercice 2025, soit 900 000 euros par an;
- le maintien de la structure de rémunération avec une rémunération variable annuelle de 120% de la rémunération fixe à objectifs atteints, pouvant aller jusqu'à 170% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs, et
- une rémunération de long terme sous forme d'actions de performance dont l'attribution annuelle peut atteindre au maximum 150% de la rémunération totale annuelle (composée des rémunérations fixe et variable annuelle à objectifs atteints).

La rémunération globale cible de Thierry Delaporte se positionne ainsi entre la médiane et le 3e quartile du panel, en ligne avec le positionnement global de Sodexo sur les différents éléments clés analysés. La structure de rémunération ressort également cohérente avec le panel de pairs internationaux.

Le Conseil d'Administration a souhaité maintenir une proportion importante de la rémunération globale soumise à conditions de performance, soit 77% à la cible et 83% au maximum, soulignant ainsi l'aspect incitatif et « à risque » du package.

Dans un esprit d'alignement fort avec l'intérêt des actionnaires, la part de la rémunération de long-terme est également maintenue et représente 65% et 66% de la portion variable à la cible et au maximum, respectivement.

Par ailleurs, dans le cadre de son analyse annuelle de la politique de rémunération et afin de tenir compte des attentes de ses actionnaires et parties prenantes, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations a décidé d'ajuster les critères de performance des plans de rémunérations court- et long-terme :

- introduction dans la rémunération variable annuelle d'un critère lié à la mise en œuvre de la stratégie,
- remplacement du critère diversité du plan d'actions de performance par la mesure du taux de promotion interne. Le Conseil d'Administration a décidé d'adapter le critère Diversité du plan de rémunération à long terme attribué au titre de l'exercice 2025, en le remplaçant par la mesure du taux de promotion interne. Cette évolution reflète l'engagement de Sodexo en faveur du développement professionnel de ses collaborateurs, à travers la formation, la promotion et la fidélisation des talents.

AUTRES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Au delà des rémunérations fixe, variable annuelle et d'une rémunération de long terme, Thierry Delaporte, à compter du 10 novembre 2025, bénéficie également d'autres avantages, tels qu'un régime de retraite supplémentaire, des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, une indemnité de départ et/ou de non-concurrence, ainsi que d'avantages en nature détaillés ci-après.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION À LA CIBLE

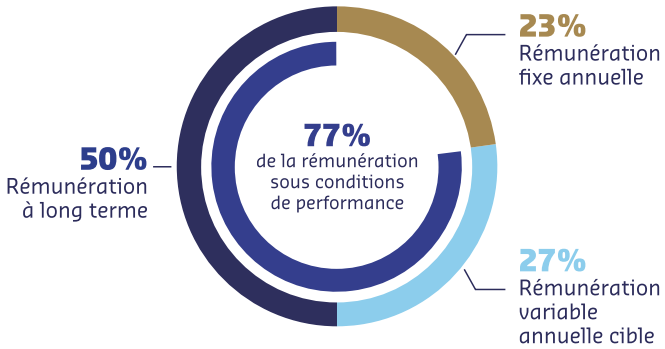

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION MAXIMUM

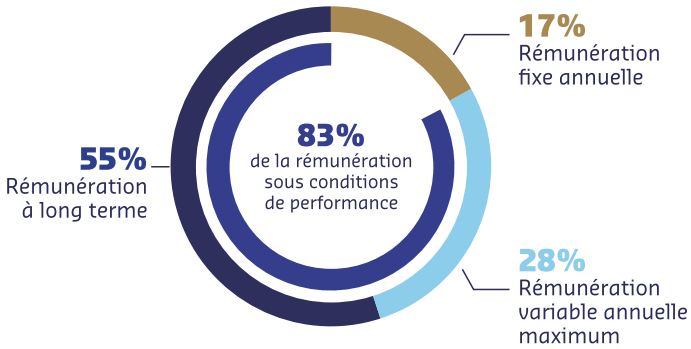

Les pondérations des structures cible et maximum sont détaillées élément par élément dans les paragraphes suivants.

Panels de comparaison

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a revu les panels de comparaison utilisés pour le positionnement et la structure de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif. Cette revue tient compte du périmètre et de la taille de Sodexo post spin-off de Pluxee, et des commentaires de ses actionnaires. Les panels retenus à cette occasion, et conservés inchangés pour l'exercice 2026, reflètent le profil du Groupe, acteur mondial de services de Restauration et de Facilities Management, à forte densité d'employés, et son périmètre.

Le panel de sociétés françaises est composé des 20 sociétés du CAC 40 ayant les plus basses capitalisations boursières, auxquelles sont ajoutées les sociétés du CAC Next 20, hors banques et assurances.

Le panel de sociétés internationales est composé de huit sociétés, comme suit : Accor, Adecco, Aramark, Compass Group, Elior, ISS, Randstad et Securitas. Ces sociétés ont été retenues car elles interviennent dans des activités de services non financiers aux entreprises et emploient une main d'œuvre non-cadre importante. Elles ont également une couverture géographique internationale. Leurs taille et données économiques sont cohérentes avec celles du Groupe.

Ce panel de sociétés internationales est utilisé notamment pour comparer la structure de rémunération de Sodexo à des sociétés intervenant sur le même secteur, en compétition sur les mêmes marchés ou pour attirer les talents. Il est également utilisé pour comparer la performance du Total Shareholder Return (TSR) de Sodexo sur 3 ans dans le cadre du plan de rémunération long terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle et la valorisation de la rémunération long terme. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé la rémunération de Thierry Delaporte à 1 150 000 euros. Conformément aux règles de gouvernance applicables, cette rémunération sera effective à compter du 16 décembre 2025, sous réserve de son approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

Pour la période du 10 novembre 2025, date de sa nomination comme Directeur Général de Sodexo, au 15 décembre 2025 inclus, la rémunération fixe de Thierry Delaporte sera celle approuvée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024 et applicable au dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2025, soit 900 000 euros par an.

La rémunération fixe pour l'exercice 2026 sera versée au prorata de chaque période.

Rémunération variable annuelle

MODALITÉS DE DÉTERMINATION

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le dirigeant mandataire social exécutif à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Cette rémunération variable est égale, à objectifs atteints, à 120% de la rémunération fixe, pouvant aller jusqu'à 170% en cas de dépassement des objectifs.

La détermination de la rémunération variable annuelle repose majoritairement sur des objectifs quantitatifs prédéterminés, dont une part largement prédominante de paramètres financiers.

La rémunération variable annuelle pour l'exercice 2026 est définie comme suit :

CRITÈRES		PONDÉRATIONS (en % du variable annuel cible) AU SEUIL	À LA CIBLE	AU MAXIMUM**
Objectifs financiers * (70% du total des objectifs)	Croissance interne (%)	0%	20%	32%
	Croissance nette des ventes (%)	0%	10%	16%
	Marge d'exploitation (%)	0%	20%	32%
	Résultat net part du Groupe (M€)	0%	10%	16%
	Liquidités générées par les opérations (M€)	0%	10%	16%
Objectifs non-financiers (30% du total des objectifs)	Impact :	0%	10%	10%
	• Santé – Sécurité :			
	– Taux TRC ≤ 7,5			
	– *Safety walks* ≥ 490 000			
	• Développement durable : Maintenir le déploiement du programme de mesure du gaspillage alimentaire WasteWatch ≥ 85% RMC alimentaires			
	Objectifs qualitatifs liés à la stratégie du Groupe	0%	20%	20%
TOTAL VARIABLE ANNUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (% du variable annuel cible)		**0%**	**100%**	**142%**

(*) Entre les bornes, le taux de paiement est calculé par interpolation linéaire
(**) Pour faciliter la lecture, les pourcentages ont été arrondis

Avant la publication des résultats du 1er trimestre de chaque exercice, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus, et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ;
- le niveau maximum de rémunération variable due lorsque chaque objectif est dépassé ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives et qualitatives.

La détermination de la part variable repose sur des indicateurs stratégiques financiers et non-financiers.

Pour l'exercice 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de faire évoluer une partie des critères d'évaluation, comme suit :

- le critère de fidélisation clients est remplacé par le critère de croissance nette des ventes. Alors que le précédent mesure la part du chiffre d'affaires reconduite d'un exercice à l'autre, le nouveau critère adopte une approche plus globale et dynamique de la performance commerciale. La croissance nette des ventes, définie comme la différence entre les gains et les pertes de contrats (nouveaux sites ou services moins les résiliations), constitue un indicateur plus représentatif de la capacité du Groupe à générer une croissance organique durable. Ce changement reflète pleinement l'ambition stratégique de Sodexo : renforcer la valeur des relations existantes tout en accélérant le développement de nouvelles opportunités commerciales ;
- l'introduction d'un nouveau critère qualitatif vise à évaluer la performance du dirigeant au regard des priorités stratégiques du Groupe. Dans le contexte particulier d'une année de transition, l'évaluation du Conseil d'Administration sera multifactorielle en prenant en compte notamment la gestion des talents, le renforcement de l'excellence opérationnelle et commerciale avec un focus sur la région Amérique du Nord et la mobilisation d'une équipe de direction alignée ;
- les deux critères de gestion des talents du Groupe ont été supprimés. L'appréciation de celle-ci sera intégrée dans l'évaluation qualitative globale de la performance par le Conseil d'Administration (voir point précédent) ;
- les critères de Santé-Sécurité évoluent en ligne avec les standards interne et externe : remplacement des critères LTIR et NMIR par (i) le nombre des visites de sécurité réalisées et enregistrées, et (ii) le taux de TRCR[1] (Total Recordable Case Rate) qui mesure le nombre d'accidents du travail avec arrêt ou soins médicaux rapporté à un nombre donné d'heures travaillées.

La fixation des objectifs financiers 2026 est fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2026, préalablement approuvés par le Conseil d'Administration. Pour des raisons tenant à la confidentialité des affaires, les objectifs financiers ne sont pas divulgués.

Les critères de croissance interne (mesurée par l'augmentation du chiffre d'affaires d'une période par rapport à la même période de l'exercice précédent, excluant l'impact des acquisitions et cessions d'activités et des effets de change) et de marge d'exploitation (calculée en rapportant la marge d'exploitation hors éléments inhabituels ou exceptionnels au chiffre d'affaires) sont les mesures centrales de la capacité du Groupe à croître et à délivrer l'efficacité opérationnelle pour servir au mieux ses clients et d'une gestion rigoureuse de l'inflation et des coûts.

Le critère de liquidités générées par les opérations est un indicateur de la capacité à financer les activités et la croissance du Groupe et ainsi assurer la pérennité des affaires.

Le critère de résultat net part du Groupe est la mesure de la performance globale de Sodexo.

Les objectifs de performance non-financière incluent majoritairement des indicateurs quantitatifs :

- le Conseil d'Administration a confirmé l'attention portée à la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe et à la prévention des risques. Le Conseil d'Administration a décidé de déterminer les objectifs suivants :
  - un nombre de visites de sécurité réalisées et enregistrées supérieur à 490 000 visites pendant l'exercice 2026. Ce critère vient en substitution du ratio d'accidents évités de justesse (Near Miss Incident Ratio, NMIR)
  - un taux de *Total Recordable Case* ou TRCR inférieur ou égal à 7,5 pour un million d'heures travaillées pendant l'exercice 2026. Cet indicateur remplace le taux d'accidents avec arrêt de travail (Lost Time Incident Rate ou LTIR);
- le critère durabilité est directement lié aux engagements climatiques et environnementaux du Groupe. Pour l'exercice 2026, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir l'indicateur de déploiement du programme WasteWatch, exprimé en pourcentage du coût des matières premières alimentaires. Ce programme, qui a été conçu pour structurer et accélérer la lutte contre le gaspillage alimentaire, permet de mesurer les progrès réalisés de manière fiable et continue. L'objectif cible de 85%, correspondant à un déploiement complet sur les sites éligibles, a été reconduit afin de consolider les acquis et de garantir l'ancrage durable de cette démarche dans les opérations du Groupe (le déploiement se situe à 85,4% au 31 août 2025).

(1) The Total Recordable Case Rate (TRCR) measures the total number of recordable cases of work-related injuries or illnesses per a defined number of hours worked. Its calculation includes all Lost Time Incidents (LTI), Medical Treatment Cases (MTC), and Restricted Work Cases (RWC).

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le montant de la rémunération variable à verser sera calculé à compter du 10 novembre 2025.

CONDITION DE VERSEMENT

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Par ailleurs, il n'a pas été mis en place de clause de restitution de la rémunération variable.

NOMINATION OU FIN DE MANDAT

Dans le cas de la nomination d'un nouveau Directeur Général, ou si le mandat du Directeur Général en fonction prenait fin en cours d'exercice, les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus s'appliqueraient *prorata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

En cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuerait de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, dans les limites de la politique applicable, en veillant à maintenir l'alignement avec la performance du Groupe.

Rémunération long terme

OBJECTIF VISÉ

Le Conseil d'Administration considère que le programme de rémunération variable à long terme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la création de valeur à long terme de l'entreprise. Ce plan – qui repose sur l'attribution d'actions de performance soumises à des critères sélectionnés par le Conseil d'Administration – est en lien direct avec les priorités stratégiques du Groupe, et ses objectifs sont rigoureux.

Il permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social exécutif tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise.

DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

La rémunération à long terme repose à ce jour exclusivement sur l'attribution d'actions de performance.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont décidées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, généralement au cours du 1er semestre de chaque exercice après la publication des comptes de l'exercice précédent.

La période d'acquisition des actions est de trois ans, en ligne avec la période de mesure des conditions de performance et les pratiques de marché.

L'attribution annuelle en faveur du dirigeant mandataire social exécutif est plafonnée par le Conseil d'Administration à 150% de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle à objectifs atteints).

Le pourcentage d'actions de performance qui lui sont attribuées ne peut représenter plus de 8% du total des actions attribuées annuellement par le Conseil d'Administration.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Le pourcentage d'acquisition d'actions varie selon l'atteinte des conditions de performance internes et externes dont la mesure est effectuée sur trois années et dont le niveau d'atteinte sera communiqué pour chaque critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

Les conditions de performance reflètent un bon équilibre entre la performance opérationnelle, la confiance des investisseurs et la performance du Groupe en matière de responsabilité d'entreprise. Elles sont en adéquation avec le modèle de création de valeur à long terme de Sodexo qui vise l'atteinte d'une croissance durable et rentable au bénéfice de toutes ses parties prenantes.

Les critères retenus, tous quantitatifs, ont pour objectif de mesurer la performance de manière globale et sont directement liés aux principaux axes stratégiques du Groupe, comme suit :

- à hauteur de 50% sur une performance financière, mesurée par des objectifs de croissance interne et de marge d'exploitation. Ces objectifs permettent de renforcer la vision à long terme sur ces critères qui sont également présents dans la rémunération variable annuelle ;
- à hauteur de 30% sur une performance boursière, mesurée par le *Total Shareholder Return* (TSR, ou rendement total pour l'actionnaire) de Sodexo par rapport à un panel de sociétés internationales de secteur et taille comparables (composé des sociétés du panel international de rémunération). Il est rappelé qu'aucune action n'est acquise pour une performance inférieure à la médiane ;
- à hauteur de 20% sur une performance de responsabilité d'entreprise, comprenant des objectifs d'atteinte de taux de promotion interne au sein des équipes de direction du Groupe (*Senior Leaders*) et un index interne de développement durable. Ce dernier comprend trois critères opérationnels internes, quantifiables et ambitieux (plus d'information dans le Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025).

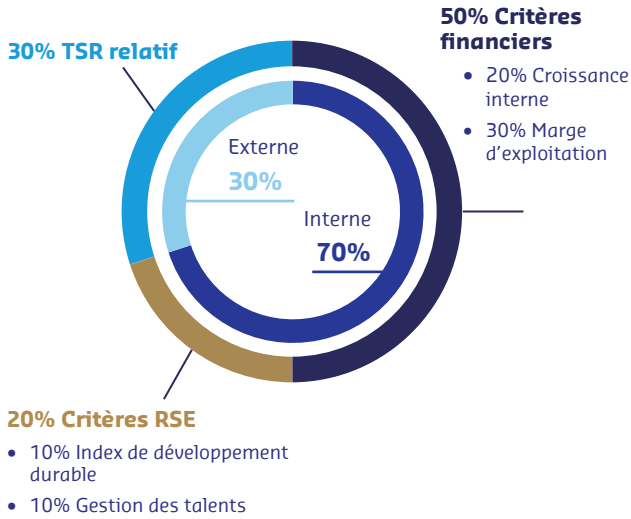

Index de développement durable Sodexo

L'index de développement durable évolue à partir du plan de l'exercice 2026, suite à la mise en place de la nouvelle stratégie Développement Durable Better Tomorrow 2028.

Nos leviers de l'action climat	3 critères mesurables au niveau du Groupe pour l'exercice 2026	Impact sur l'empreinte carbone de Sodexo
Alimentation saine et durable Accélérer l'adoption de repas nutritifs et bas carbone, et encourager les choix éclairés des consommateurs	% de déploiement des outils de calcul carbone des recettes	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) du périmètre 3
Efficacité des ressources sur site Minimiser le gaspillage alimentaire et non alimentaire	% du score d'adoption du programme WasteWatch sur site	
Faire évoluer notre flotte automobile vers des alternatives à faibles émissions	% des véhicules hybrides, électriques & à carburants alternatifs	Réduction des émissions de GES des périmètres 1 & 2

CRITÈRES ET PONDÉRATIONS	MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE
20% Croissance interne mesurée sur la période 2026, 2027 et 2028	L'acquisition des actions soumises à ce critère est déterminée au sein d'une fourchette de performance : • en dessous de la borne basse : aucune action n'est acquise • au niveau de la borne basse : 50% des actions sont acquises • au niveau de la borne haute ou au dessus : 100% des actions sont acquises • entre les deux bornes : % d'actions acquises calculé par interpolation linéaire
30% Marge d'exploitation mesurée sur la période 2026, 2027 et 2028	L'acquisition des actions soumises à ce critère est déterminée au sein d'une fourchette de performance : • en dessous de la borne basse : aucune action n'est acquise • au niveau de la borne basse : 50% des actions sont acquises • au niveau de la borne haute ou au dessus : 100% des actions sont acquises • entre les deux bornes : % d'actions calculé par interpolation linéaire En cas de performance exceptionnelle en 2028, les actions soumises à ce critère sont acquises
10% Index de développement durable Atteinte à la fin de l'exercice 2028 de trois (3) objectifs pondérés à valeur égale, centrés sur les émissions de gaz à effets de serre du Groupe sur ses périmètres 1, 2 et 3. Ces objectifs sont alignés avec la stratégie Better Tomorrow 2028 (voir Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025) • % du score d'adoption du programme WasteWatch sur site • % d'augmentation de véhicules électriques, hybrides ou à carburants alternatifs dans la flotte de Sodexo • % de déploiement des outils de calcul carbone des recettes	• 3 objectifs pondérés à valeur égale • Les modalités pour l'acquisition des actions soumises à ce critère seront précisées lors de l'attribution des actions de performance, en lien avec la trajectoire Better Tomorrow 2028
10% Gestion des talents Atteinte à fin de l'exercice 2028 d'un objectif de taux de promotion interne au sein des équipes de direction du Groupe (Senior Leaders)	L'acquisition des actions soumises à ce critère est déterminée au sein d'une fourchette de performance : • en dessous de la borne basse : aucune action n,'est acquise • au niveau de la borne basse : 50% des actions sont acquises • au niveau de la borne haute ou au dessus : 100% des actions sont acquises • entre les deux bornes : % d'actions acquises calculé par interpolation linéaire
30% *Total Shareholder Return* (TSR) Classement du TSR de Sodexo évalué sur la période 2026 à 2028 par rapport à un panel international composé des 8 sociétés suivantes : Accor, Adecco, Aramark, Compass Group, Elior, ISS, Randstad, Securitas (voir section 7.3.1.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025).	• Classement inférieur à la médiane : aucune action n'est acquise • Classement au 1er quartile, 100% des actions acquises • Entre les deux classements, % d'actions calculé par interpolation linéaire

RANG DU TSR DE SODEXO	TAUX D'ALLOCATION
1er quartile	100%
2e quartile	50-100%
Médiane	50%
Inférieur à la médiane	0%

Le plan de rémunération long terme (LTI) est généralement attribué au cours du premier semestre de l'exercice. À cette occasion, le Conseil d'Administration valide les objectifs financiers et non-financiers à trois ans. Une information publiée sur le site internet de Sodexo au moment de l'attribution précise ces derniers ainsi que le montant attribué au dirigeant mandataire social exécutif en juste valeur.

S'il s'avérait nécessaire de les faire évoluer, le Conseil d'Administration fixerait des critères cohérents et exigeants sur le long terme.

En l'absence d'objectifs financiers à moyen terme communiqués au marché, les cibles des critères de croissance interne du chiffre d'affaires et du taux de marge d'exploitation resteront confidentielles.

Le détail des éléments relatifs au plan LTI attribué au cours de l'exercice 2025 est présenté dans le chapitre 7.3.2.1. du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

CONDITION DE PRÉSENCE

La livraison d'actions de performance au dirigeant mandataire social exécutif est également conditionnée à sa présence dans le Groupe à la date d'acquisition des actions.

OBLIGATION DE CONSERVATION ET DE DÉTENTION

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le dirigeant mandataire social exécutif doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions définitivement acquises. Le montant a été fixé par le Conseil d'Administration à 30% de sa rémunération fixe annuelle à la date de livraison desdites actions.

De plus, le dirigeant mandataire social exécutif doit détenir un portefeuille d'actions d'une valeur équivalente à 200% du montant brut de sa rémunération fixe annuelle, ce portefeuille devant être constitué au cours d'une période maximale de trois années.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe, ce délai de mise en conformité, s'applique à partir de la première acquisition définitive d'actions, soit 3 ans après la première attribution par la Société.

Les règles de détention appliquées au dirigeant mandataire social exécutif permettent ainsi de maintenir un alignement fort entre les intérêts du Directeur Général et ceux des actionnaires du Groupe.

Par ailleurs, le dirigeant mandataire social exécutif s'engage à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui lui sont attribuées pendant toute la durée de son mandat.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions, plus aligné avec les intérêts des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inappropriées ou impossibles l'utilisation d'un instrument en actions. Dans cette hypothèse, les principes et critères de détermination, de répartition et de plafond d'attribution prévus dans la politique portant sur les plans d'actions de performance seraient appliqués *mutatis mutandis* à la structuration d'une telle rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

La possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif est écartée.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Ce dispositif est également ouvert aux principaux cadres dirigeants, titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.

Ce régime de retraite a été mis en place en 2021 selon les règles précisées ci-après : il octroie des droits à pension jusqu'à 0,5% par an pendant les 5 premières années dans le plan, puis jusqu'à 1% au-delà, sans excéder 10% au total, déterminés sur la rémunération fixe et variable perçue au cours de l'année civile au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Afin de permettre au bénéficiaire de se constituer une retraite supplémentaire tout en maintenant un lien étroit avec la performance de l'entreprise, l'acquisition des droits à pension est conditionnée à l'atteinte d'un taux de 80% de réalisation des objectifs fixés au titre de sa rémunération variable annuelle. En deçà d'un taux d'atteinte de 50% des objectifs annuels fixés, aucun droit à pension n'est octroyé; entre 50% et 80% d'atteinte, le droit à pension annuel est calculé de manière linéaire. Les droits ne sont définitivement acquis qu'à l'issue d'une ancienneté de 12 mois dans le régime. La pension ainsi obtenue vient s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires et ne génère pas de passif social pour la Société.

Autres avantages

VOITURE DE FONCTION

Le dirigeant mandataire social exécutif dispose d'une voiture de fonction ou équivalent. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour son utilisation professionnelle) sont à la charge de la Société.

RÉGIMES COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTÉ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la Société.

ASSURANCE CHÔMAGE

Afin de tenir compte de l'absence de contrat de travail pour le dirigeant mandataire social exécutif, la Société se réserve la possibilité de contracter une assurance chômage privée, lui permettant de percevoir des indemnités pendant une durée maximale de 18 mois en cas de cessation de son activité professionnelle.

Avantages post-mandat

INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS

La politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif prévoit que, en cas de départ contraint du Groupe, il est susceptible de percevoir une indemnité dont le montant maximal serait égal à deux fois sa rémunération brute annuelle (fixe et variable) telle que perçue au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions.

Cette indemnité n'est pas applicable dans les situations de démission volontaire, départ à la retraite ou révocation pour faute grave ou lourde.

Le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif pour chacun des deux exercices clos précédant ladite cessation de fonctions.

En cas de cessation de ses fonctions au cours de la première année du mandat, le montant de l'indemnité serait calculé *prorata temporis*, sur la base d'un montant maximum égal à six mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuel cible), sous réserve de conditions de performance liées aux performances financières et opérationnelles de Sodexo qui seront appréciées par le Conseil d'Administration en fonction de la période considérée.

En cas de cessation de ses fonctions au cours de la deuxième année du mandat, le montant de l'indemnité serait calculé *prorata temporis*, sur la base d'un montant maximum égal à 12 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuel effectivement versé) pour l'exercice précédent, sous réserve de l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs au titre de la rémunération variable annuelle du dirigeant pour l'exercice clos.

En aucun cas, le montant maximal global d'indemnités que le dirigeant mandataire social exécutif est susceptible de percevoir au titre de l'engagement de non-concurrence et/ou de l'indemnité de cessation de ses fonctions ne peut excéder 24 mois de sa rémunération fixe et variable annuelle. Aussi, le montant de l'indemnité de départ est diminué de toute somme perçue au titre de l'indemnité compensatrice de l'engagement de non-concurrence, de sorte que le montant cumulé de ces deux indemnités ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe plus variable.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, en cas de cessation de ses fonctions, le dirigeant mandataire social exécutif est tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée de 24 mois, restreignant sa liberté d'exercer chez un concurrent des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer des missions de conseil directement ou par personne morale interposée.

Cette interdiction de concurrence est assortie d'une contrepartie financière versée de manière échelonnée, et dont le montant est plafonné à 24 mois de la rémunération fixe et variable attribuée au titre de l'exercice précédant la cessation de ses fonctions.

En aucun cas, le montant maximal global d'indemnités que le dirigeant mandataire social exécutif est susceptible de percevoir au titre de l'engagement de non-concurrence et/ou de l'indemnité de cessation de ses fonctions ne peut excéder 24 mois de sa rémunération fixe et variable annuelle.

Le Conseil d'Administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ du dirigeant mandataire social exécutif.

Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que le dirigeant mandataire social exécutif fait valoir ses droits à la retraite, et en tout état de cause au-delà de 65 ans.

CONSERVATION DES ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS D'ACQUISITION

Les droits en cours d'acquisition sont perdus en cas de départ de la Société.

En cas de départ à la retraite, et uniquement dans ce cas, les actions de performance attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme du Groupe sont conservées en totalité, en ligne avec les conditions applicables à l'ensemble des bénéficiaires des plans.

Par ailleurs, et telle que cette possibilité est prévue par le Code AFEP-MEDEF, ainsi que par les règlements des plans applicables à l'ensemble des bénéficiaires des plans d'actions de performance du Groupe, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider, en cas de départ contraint de la Société et de circonstances exceptionnelles, le maintien des droits à actions. Dans cette hypothèse, le taux d'allocation serait obligatoirement ajusté *prorata temporis* pour tenir compte de la présence effective du dirigeant mandataire social exécutif au sein du Groupe au cours de la période d'acquisition. En tout état de cause, il n'y aurait pas d'accélération de la période d'acquisition et les conditions de performance continueraient de s'appliquer.

Changement éventuel de gouvernance

POLITIQUE DE RECRUTEMENT OU DE NOMINATION

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice, les principes et la structure de rémunération prévus dans la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale lui seront applicables au titre de l'exercice en cours.

Dans l'éventualité où un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués seraient nommés, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif leur seraient applicables. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, déterminerait, en les adaptant à la situation du ou des intéressés, le niveau et la structure de rémunération.

Dans l'hypothèse où un dirigeant mandataire social exécutif se verrait confier un mandat d'administrateur de la Société, il ne percevrait aucune rémunération au titre de ce mandat.

INDEMNITÉ DE PRISE DE FONCTION

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, en cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction (en numéraire et/ou en actions) visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (hors avantages liés à la retraite).

Cette indemnité serait construite de manière à refléter la nature, le profil de risque et l'horizon d'acquisition des avantages perdus.

Une telle rémunération ne pourrait être versée ou mise en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Il est précisé que Thierry Delaporte ne bénéficie pas d'une indemnité de prise de fonction.

RELOCALISATION

Le Conseil d'Administration peut être amené à attribuer des avantages exceptionnels temporaires permettant au nouveau dirigeant mandataire social exécutif de s'installer sur le lieu d'exercice du mandat.

Politique de rémunération de Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale du 1er septembre 2025 au 9 novembre 2025

Lors de sa séance du 8 octobre 2025, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir inchangée la politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale au cours de l'exercice 2025.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe annuelle de Sophie Bellon à 900 000 euros pour l'exercice 2026.

La rémunération fixe sera versée *prorata temporis* de ses fonctions de Présidente-Directrice Générale au cours de l'exercice.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable reste égale, à objectifs atteints, à 120% de la rémunération fixe, pouvant aller jusqu'à 170% en cas de dépassement des objectifs.

La détermination de la rémunération variable annuelle repose sur la même structure, les mêmes critères et objectifs, définis par le Conseil d'Administration pour le nouveau Directeur Général, Thierry Delaporte (voir section 7.3.1.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025).

La rémunération variable sera fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de l'exercice et versée, sous réserve de l'approbation des actionnaires, *prorata temporis* jusqu'au 9 novembre inclus.

Il n'a pas été mis en place de clause de restitution de la rémunération variable.

RÉMUNÉRATION LONG TERME

Conformément aux meilleures pratiques, Sophie Bellon quittant ses fonctions de Directrice Générale le 10 novembre 2025, ne bénéficiera d'aucune attribution d'actions de performance au titre de l'exercice 2026.

RÉMUNÉRATION PLURIANNUELLE

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions, plus aligné avec les intérêts des actionnaires

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle à la Présidente-Directrice Générale est écartée.

Autres avantages

Voiture de fonction

La Présidente-Directrice Générale dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour son utilisation professionnelle) sont à la charge de la Société.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

La Présidente-Directrice Générale bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la Société.

Assurance chômage

Sophie Bellon a demandé à ne pas bénéficier de cette assurance.

Politique de rémunération de Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 10 novembre 2025

Conformément aux principes relatifs à un éventuel changement de gouvernance contenus dans la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 décembre 2024, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a déterminé la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025.

Le niveau de rémunération fixe tient compte du rôle non-exécutif, des pratiques de marché, ainsi que de la pratique historique du Groupe dont la gouvernance était dissociée jusqu'en mars 2022.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe annuelle de Sophie Bellon en tant que Présidente du Conseil d'administration est établie à 675 000 euros.

Cette rémunération est celle qui lui était attribuée jusqu'à l'exercice 2022, avant sa nomination en tant que Présidente-Directrice Générale du Groupe le 1er mars 2022. Elle était inchangée depuis l'exercice 2018.

Elle lui sera applicable à compter du 10 novembre 2025.

RÉGIMES COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET DE FRAIS DE SANTÉ

La Présidente du Conseil d'Administration bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la Société.

VOITURE DE FONCTION

La Présidente du Conseil d'Administration dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour ses déplacements professionnels) sont à la charge de la Société.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

La Présidente du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur, ou de sa participation aux réunions des comités spécialisés, ni d'indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Elle ne bénéficie par ailleurs d'aucune rémunération variable annuelle à court terme ou pluriannuelle, ni de rémunération de long-terme sous forme d'actions de performance,

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026

Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs est composée d'une rémunération fixe et variable, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les administrateurs résidant en Amérique du Nord.

Les administrateurs ne bénéficient pas de rémunération long terme, de régime complémentaire de retraite, ni d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction.

Il est rappelé que Sophie Bellon ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

La politique de rémunération des administrateurs vise à rémunérer la contribution des administrateurs lors des séances du Conseil d'Administration et de ses comités, sans pour autant inciter à multiplier inutilement le nombre de séances.

L'enveloppe globale annuelle de rémunération des administrateurs a été fixée pour l'exercice 2024 à 1,3 million d'euros lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023. Cette enveloppe restera à nouveau valable pour l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par l'Assemblée Générale prévoyant un nouveau montant.

Au titre de l'exercice 2025, cette enveloppe a été consommée à hauteur de 88%.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, inchangées depuis l'exercice 2022. Elles pourront toutefois être adaptées par le Conseil d'Administration en cas de changement dans la composition du Conseil d'Administration ou d'évolution, pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Rémunération fixe

Les modalités de répartition entre les administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros, rémunération qui est majorée de 30 000 euros pour l'Administrateur Référent. Une rémunération de 8 000 euros est également allouée aux membres du Comité d'Audit et de 6 000 euros pour ceux des autres comités spécialisés.

Par ailleurs, une somme fixe annuelle complémentaire de 22 500 euros est allouée aux administrateurs assurant la présidence d'un comité spécialisé, à l'exception de l'administrateur assurant la présidence du Comité d'Audit qui perçoit 25 000 euros.

Cette rémunération fixe est calculée *prorata temporis* en fonction de la durée du mandat sur l'exercice social.

Rémunération variable

La rémunération variable des administrateurs est de 4 500 euros par présence effective à chaque séance du Conseil d'Administration, et de 3 000 euros par présence effective à chaque séance de comité spécialisé dont ils sont membres, à l'exception du Comité d'Audit pour lequel le montant est de 3 500 euros.

Cette rémunération n'est toutefois pas attribuée lorsque la séance du Conseil d'Administration a lieu par le biais d'une consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de rémunérer les réunions du Conseil tenues en plus du calendrier fixé, dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Indemnité forfaitaire de déplacement

Le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de porter à 4 500 euros l'indemnité forfaitaire de déplacement versée aux administrateurs résidant en Amérique du Nord. Cette indemnité est versée pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'Administration.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES ADMINISTRATEURS

(en euros)	PART FIXE ANNUELLE	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR LA PRÉSIDENCE D'UN COMITÉ	PART VARIABLE PAR PRÉSENCE EFFECTIVE À CHAQUE SÉANCE
Conseil d'Administration	20 000	30 000		4 500
Comité d'Audit	8 000		25 000	3 500
Comité des Nominations	6 000		22 500	3 000
Comité Durabilité	6 000		22 500	3 000
Comité des Rémunérations	6 000		22 500	3 000

Informations concernant les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux (say on pay ex post)

Rémunération de Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale

Le détail des éléments de rémunération perçus par Sophie Bellon est indiqué dans les tableaux présentés ci-dessous.

Les éléments de rémunération au titre de la fonction de Présidente-Directrice Générale ont été établis en conformité avec la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2024 (12e résolution). Cette politique se compose d'une rémunération fixe et variable, d'une rémunération long terme, d'un régime de retraite supplémentaire, de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ainsi que d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et tout autre avantage post-mandat.

L'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Sophie Bellon au titre des fonctions occupées pendant l'exercice.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées à la Présidente-Directrice Générale

TABLEAU Nº 1 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF Nº 2021-02

SOPHIE BELLON PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE (en euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (brutes et avant impôts)	1 349 631	1 349 471
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	1 589 360	1 978 368
TOTAL	**2 938 991**	**3 327 839**

Tableau récapitulatif des rémunérations de la Présidente-Directrice Générale

TABLEAU Nº 2 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF Nº 2021-02

	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
(en euros)	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)
SOPHIE BELLON PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE				
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable (1)	448 200	448 200	448 200	966 195
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature (2)	1 431	1 431	1 271	1 271
TOTAL	**1 349 631**	**1 349 631**	**1 349 471**	**1 867 466**
Les sommes ci-dessous ont été versées à Sophie Bellon par Bellon SA au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA (3)				
Rémunération fixe	236 689	236 689	210 020	210 020

(1) Rémunération variable due au cours de l'exercice 2025 (versée au cours de l'exercice 2026), sous réserve d'approbation en Assemblée Générale des actionnaires.
(2) Sophie Bellon bénéficie d'une voiture de fonction.
(3) Rémunération au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA dont l'objet social consiste notamment à assurer l'animation stratégique des groupes Sodexo et Pluxee.

Détails concernant la rémunération variable attribuée à la Présidente-Directrice Générale au titre de l'exercice 2025

La rémunération variable était égale, à objectifs atteints, à 120% de la rémunération fixe, pouvant aller jusqu'à 170% en cas de dépassement des objectifs.

Les objectifs fixés de manière précise, reposaient sur une part largement prédominante de paramètres financiers (70% du total des objectifs), et sur des objectifs non-financiers (30% du total des objectifs), alignés sur les engagements de Sodexo en matière de responsabilité sociale et de développement durable. Les objectifs fixés étaient tous quantifiables.

Il est rappelé que les objectifs ont été fixés en début d'exercice, sur la base des prévisions budgétaires existantes à cette date.

		PONDÉRATIONS (en % du variable annuel cible)					
		AU SEUIL	À LA CIBLE	AU MAXIMUM **	RÉSULTATS PUBLIÉS***	TAUX DE PAIEMENT (en % de la cible)	MONTANT CORRESPONDANT (en euros)
Objectifs financiers 2025 *	Croissance interne	0%	20%	34%	3,3%	0%	0
	Fidélisation clients	0%	10%	10%	94,0%	0%	0
	Marge d'exploitation	0%	20%	34%	4,7%	0%	0
	Résultat net part du Groupe	0%	10%	17%	695m€	0%	0
	Liquidités générées par les opérations	N/A	10%	17%	459m€	165%	178 200
Objectifs non-financiers 2025	**Critères RSE :**						
	• Santé – Sécurité						
	– Réduction du taux LTIR ≥ 17%	N/A	5%	5%	4%	0%	0
	– NMIR ≥ 30:1	N/A	5%	5%	143:1	100%	54 000
	• Développement durable : Déploiement du programme WasteWatch de mesure du gaspillage alimentaire = 85% RMC alimentaires	N/A	10%	10%	85,4%	100%	108 000
	Gestion des talents (Top 300) :						
	• Fidélisation, exprimée en % de départs regrettables ≤ 5%	N/A	5%	5%	3,5%	100%	54 000
	• % de femmes dans les Opérations ≥ 31%	N/A	5%	5%	35,7%	100%	54 000
TOTAL VARIABLE ANNUEL DU AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (en % du variable annuel cible)		0%	100%	142%			448 200

(*) Entre les bornes, le taux de paiement est calculé par interpolation linéaire.
(**) Pour faciliter la lecture, les pourcentages maximum ont été arrondis.
(***) Activités poursuivies.

Les taux d'atteinte des objectifs de la rémunération variable annuelle attribuée à la Présidente-Directrice Générale traduisent l'application rigoureuse des critères de performance et l'exigence d'alignement entre la rémunération et les résultats du Groupe. Les objectifs ont été fixés en début d'exercice, sans aucun ajustement à la suite de la révision des prévisions financières en cours d'année.

Le taux de croissance interne du Groupe (+3,3%) et la marge d'exploitation (4,7%) se situent en deçà des anticipations communiquées en début d'exercice et des objectifs internes. Cela s'explique principalement par une dynamique de croissance inférieure aux attentes dans certaines zones géographiques, en particulier aux États-Unis. Le résultat net a été impacté en conséquence et n'a pas atteint le niveau cible qui avait été fixé pour l'exercice.

Dans un contexte concurrentiel soutenu, l'objectif de fidélisation clients, correspondant au pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice 2024 conservé en 2025, n'a pas été atteint en raison de la perte de certains contrats significatifs.

En revanche, l'objectif de génération de liquidités a été pleinement atteint, illustrant la solidité des fondamentaux opérationnels du Groupe, une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement et une discipline financière constante.

En matière de santé et sécurité, le suivi du ratio d'incidents évités de justesse (NMIR) vise à développer une culture de la prévention des accidents. L'objectif fixé est largement atteint. La réduction du taux d'accidents avec arrêt de travail (LTIR) s'est poursuivie au cours de l'exercice, enregistrant une baisse cumulée de 31% depuis 2022. Sur l'exercice, celle-ci est malgré tout inférieure à l'objectif qui avait été fixé.

L'objectif de durabilité environnementale, évalué par le critère de déploiement du programme interne de mesure du gaspillage alimentaire WasteWatch est atteint. Ce programme a couvert 85,4% du coût des matières premières (RMC) alimentaires de l'exercice 2025, correspondant à un déploiement complet sur les sites éligibles. Pour rappel, ce déploiement est clé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (plus d'information sur les engagements de Sodexo en matière de développement durable dans le Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025).

Enfin, l'objectif de gestion des talents, composé de deux indicateurs portant sur le périmètre des dirigeants du Groupe – le taux des départs considérés comme "regrettables" et la mixité au sein des postes opérationnels – est atteint. Ce bon résultat met en évidence l'attention continue portée par la Direction Générale sur la gestion de ses équipes de direction, le développement de plans de succession et la promotion de l'équité et de l'inclusion.

In fine, le taux de réalisation de la rémunération variable annuelle de la Présidente-Directrice Générale est de 41,5% de la rémunération variable cible.

Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2025 à la Présidente-Directrice Générale

Dans le cadre de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif approuvée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024 et de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023 (18e résolution), le Conseil d'Administration du 24 avril 2025 a décidé d'attribuer gratuitement à Sophie Bellon 40 000 actions de performance, soit 0,03% du capital social et 4,1% du nombre total des actions attribuées au cours de l'exercice.

La valeur d'attribution, d'un montant de 1 589 360 euros, est équivalente à 80% de la rémunération fixe et variable annuelle cible, en deçà du niveau cible des attributions gratuites d'actions au dirigeant mandataire social exécutif de Sodexo, défini dans la politique pour l'exercice 2025 et en baisse de 20% par rapport à l'attribution de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration a pris en considération l'évolution récente du cours de l'action Sodexo et a réaffirmé l'importance de maintenir une approche rigoureuse et équilibrée dans la détermination de l'attribution.

L'approche de modération adoptée par le Conseil d'Administration permet en outre de prévenir tout potentiel effet d'aubaine.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une période d'acquisition de trois ans et est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, liées aux principaux axes stratégiques du Groupe. Afin de tenir compte des évolutions récentes, le Conseil d'Administration a jugé opportun de faire évoluer de manière discrétionnaire le critère diversité vers la mesure du taux de promotion interne, reflétant l'importance pour Sodexo de favoriser l'engagement professionnel en formant, promouvant et retenant ses talents. Le poids du critère est inchangé.

Les conditions de performance s'établissent comme suit :

- à hauteur de 50% à deux conditions financières : la croissance interne du Groupe pour 20% et la marge d'exploitation du Groupe pour 30% ;
- à hauteur de 20% à deux conditions de durabilité : le taux de promotion interne au sein des équipes de direction du Groupe (*Senior Leaders)* pour 10% et un index interne de développement durable pour 10%. Le critère relatif à la gestion des talents a été révisé dans le cadre de ce plan et reflète l'engagement de Sodexo en faveur du développement professionnel de ses collaborateurs à travers la formation, la promotion et la fidélisation des talents ;
- à hauteur de 30% à une condition externe : le *Total Shareholder Return* (TSR) relatif à un panel d'entreprises.

Les objectifs financiers relatifs aux conditions de performance précitées sont les suivants :

- en ce qui concerne la condition de Croissance interne : la condition porte sur le taux de croissance interne du chiffre d'affaires annualisé moyen du Groupe. Entre 50% et 100% des actions soumises à cette condition sont acquises si le taux sur la période 2025 à 2027 atteint une fourchette fixée en ligne avec les objectifs financiers à moyen terme. En dessous de la borne basse, aucune action n'est acquise ;
- en ce qui concerne la condition de Marge d'exploitation : une fourchette de performance définie pour chacun des exercices 2025, 2026 et 2027 permet d'acquérir entre 50% et 100% du tiers des actions soumises à cette condition. Les bornes haute et basse sont déterminées en ligne avec les objectifs financiers à moyen terme. En dessous des bornes basses, aucune action n'est acquise. En cas de performance exceptionnelle du taux de croissance annuel composé de la marge d'exploitation en valeur sur l'ensemble de la période, l'intégralité des actions soumises à cette condition sont acquises.

Pour des raisons de confidentialité, les objectifs de Croissance interne du chiffre d'affaires et de Marge d'exploitation ne sont pas divulgués au moment de leur fixation. Ils seront communiqués une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration, à la fin de la période des trois ans.

Les objectifs non-financiers relatifs aux conditions de performance précitées sont les suivants :

- en ce qui concerne la condition de Gestion des talents au sein des équipes de direction (définies comme les *Senior Leaders* du Groupe) : entre 50% et 100% des actions soumises à cette condition sont acquises si le taux de promotion interne à la fin de l'exercice 2027 atteint entre 16% et 18,5%. En dessous de la borne basse, aucune action n'est acquise ;
- en ce qui concerne la condition de Développement Durable, l'objectif est d'atteindre des objectifs cibles sur trois critères pondérés à part égale. Aucune action n'est acquise en dessous des cibles définies, et chaque objectif atteint donne lieu à l'acquisition d'un tiers des actions soumises à cette condition, comme suit :
  - réduire de 50% le gaspillage alimentaire à la fin de l'exercice 2027 (la réduction est de 40,7% au 31 août 2024),
  - atteindre 35% de véhicules électriques, hybrides ou à carburants alternatifs sur l'ensemble de la flotte de véhicules de Sodexo à la fin de l'exercice 2027 (ils représentent 21% des véhicules au 31 août 2024),
  - atteindre 50% de plats végétariens ou à base de protéines végétales dans les menus à la fin de l'exercice 2027 (ils représentent 43,2% du menu central au 31 août 2024) ;
- en ce qui concerne la condition externe, l'objectif est lié au classement du TSR de Sodexo calculé sur la période du plan par rapport à un panel international composé des huit sociétés suivantes : Accor, Adecco, Aramark, Compass Group, Elior, ISS, Randstad, Securitas. Aucune action soumise à cette condition n'est acquise si le classement de Sodexo est en deçà de la médiane du panel. Une acquisition partielle à hauteur de 50% des actions est déclenchée pour un classement à la médiane et 100% des actions sont acquises dès lors que le classement atteint le 1er quartile. Entre les deux valeurs, le pourcentage d'actions acquises est calculé par interpolation linéaire.

RANG DU TSR DE SODEXO	TAUX D'ALLOCATION*
1er quartile	100%
2e quartile	50-100%
Médiane	50%
Inférieur à la médiane	0%

(*) % d'actions calculé par interpolation linéaire entre les deux valeurs.

TABLEAU N° 6 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02

	DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS (1) (en euros)	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	CONDITION DE PERFORMANCE
SOPHIE BELLON PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	**24/04/2025**	**40 000**	**1 589 360 (2)**	**23/04/2028**	**24/04/2028**	**100%**

(1) Valorisation correspondant à la juste valeur à la date d'attribution, estimée en prenant en compte les termes et conditions sur la période d'acquisition de trois ans (*cf.* note 5 de l'annexe aux comptes consolidés). Ces actions font l'objet d'une charge comptabilisée sur une durée de trois années.

(2) Soit 0,03% du capital social au 31 août 2025 et 4,1% de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice par le Conseil d'Administration (conformément aux limites établies par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023 dans sa 18e résolution). Cette attribution gratuite d'actions n'aura aucun effet dilutif sur le capital social de la Société, le plan correspondant prévoyant que les actions qui seront définitivement acquises seront issues exclusivement d'actions autodétenues par la Société.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2025

Aucune action de performance n'a été acquise par Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale, pendant l'exercice 2025. Pour mémoire, Sophie Bellon n'a pas bénéficié d'attribution gratuite d'actions avant l'exercice 2023.

La description des principales modalités des plans d'attribution gratuite d'actions de performance devenus disponible pendant l'exercice 2025 est détaillée à la section 7.3.4 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Avantages post mandat

Conformément à la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif approuvée par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 19 décembre 2022 (94,4% de votes favorables), 15 décembre 2023 (82,5%) et 17 décembre 2024 (91,1%), soit pendant toute la durée de l'exercice de la fonction de Présidente-Directrice Générale de Sophie Bellon, ainsi qu'à la politique applicable à l'ensemble des collaborateurs, et compte tenu de l'intention exprimée par Sophie Bellon de faire valoir ses droits à la retraite, le Conseil d'Administration a confirmé le maintien des droits non encore acquis au titre des plans d'actions de performance attribués en janvier 2023, février 2024 et avril 2025. Il est rappelé qu'elle n'a bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions avant l'exercice 2023, et qu'elle n'a donc définitivement acquis aucune action attribuée dans le cadre de ses fonctions à ce jour. La livraison à la réalisation des conditions de performance, sans accélération de la période d'acquisition.

Aucune attribution d'actions de performance n'est prévue au titre de l'exercice 2026 pour Sophie Bellon.

Historique des attributions d'actions de performance à la Présidente-Directrice Générale

TABLEAU Nº 9 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF Nº 2021-02

DATE DU PLAN	VALORISATION DES ACTIONS (1) (en euros)	NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE INITIALEMENT ATTRIBUÉES	CONDITIONS DE PERFORMANCE	NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE DÉFINITIVEMENT ACQUISES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ
24/04/2025	1 589 360	40 000	100%	N/A	23/04/2028	24/04/2028
23/02/2024	1 978 368	34 500	100%	N/A	22/02/2027	23/02/2027
31/01/2023	1 784 516	33 844 (1)	100%	N/A	30/01/2026	31/01/2026

(1) Suite au spin-off de Pluxee , les 24 500 actions de performance qui avaient été attribuées à Sophie Bellon le 31 janvier 2023 ont été ajustées à 33 844 actions de performance, sans impact sur la valeur IFRS de cette attribution qui reste de 1 784 516 euros.
Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 15 décembre 2023, comme indiqué dans le rapport sur la distribution du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2024, et selon l'article L. 228-99 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé de préserver les droits des bénéficiaires des plans d'actions de Sodexo dont la livraison est prévue après la date de réalisation du spin-off, en procédant à un ajustement technique consistant à multiplier le nombre d'actions de performance en cours d'acquisition par le ratio suivant :

$$\text{Ratio d'ajustement}^{3} = \frac{\text{Valeur de l'action Sodexo avant la Distribution}}{(\text{Valeur de l'action Sodexo avant la Distribution} - \text{Montant de la distribution par action Pluxee})} = \frac{103{,}22}{(103{,}22 - 28{,}50)} = 1{,}3814$$

Ainsi, le nombre d'actions en cours d'acquisition a été ajusté pour refléter l'effet du spin-off de pluxee qui a entraîné mécaniquement une baisse du cours de l'action de Sodexo. Ce ratio d'ajustement a été appliqué à l'identique à l'ensemble des bénéficiaires d'actions de performance en cours d'acquisition.

Il est rappelé que la rémunération à long terme repose à ce jour exclusivement sur l'attribution gratuite d'actions. Ainsi, les tableaux selon les recommandations du Code AFEP-MEDEF relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions sont inapplicables et par conséquent n'ont pas été reproduits.

Synthèse des avantages de la Présidente-Directrice Générale

TABLEAU Nº 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF Nº 2021-02

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Sophie Bellon **Présidente-Directrice Générale**								
Début de mandat : 26 janvier 2016		X	X *			X		X
Date d'expiration : à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026								

(*) Depuis sa nomination en tant que Présidente-Directrice Générale le 1er mars 2022, Sophie Bellon est éligible au régime de retraite supplémentaire décrit à la section 7.3.1.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 .

Éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Sophie Bellon (vote *ex post* à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025)

Éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Sophie Bellon au titre de ses fonctions de Présidente-Directrice Générale

Les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2025 à Sophie Bellon sont conformes à la politique de rémunération 2025 du dirigeant mandataire social exécutif, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 7, section 7.3.1.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025), et approuvée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024.

Les éléments versés ou attribués au cours de l'exercice 2025 tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	900 000 EUR	900 000 EUR	Montant dû (brut et avant impôts). La rémunération fixe correspond à celle due et versée au titre de la fonction de Présidente-Directrice Générale.
Rémunération variable	448 200 EUR	448 200 EUR	Le montant attribué correspond à la rémunération variable due à la Présidente-Directrice Générale au titre de l'exercice 2025, en application de la politique de rémunération 2025 du dirigeant mandataire social exécutif, et payable sur l'exercice 2026 Montant correspondant à 41,5% de la rémunération variable cible sur l'exercice 2025.
Attribution d'options d'actions ou d'actions de performance	N/A	1 589 360 EUR	Le 24 avril 2025, la Présidente-Directrice Générale a bénéficié d'une attribution de 40 000 actions pour une valorisation comptable de 1 589 360 euros. Cette attribution est soumise à 100% à condition de performance. La période d'acquisition est de 3 ans.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	N/A	N/A	La Présidente-Directrice Générale ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administratrice.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Depuis sa nomination le 1er mars 2022, la Présidente-Directrice Générale bénéficie du régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du Code général des impôts et L. 137.11-2 du Code de la sécurité sociale, mis en place en 2021 pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe. Ce régime octroie des droits annuels de 0,5% de la rémunération fixe et variable perçue au titre de ses fonctions de Présidente-Directrice Générale pendant les 5 premières années dans le plan, puis de 1% par an au-delà, jusqu'à atteindre un total de 10%. L'acquisition des droits annuels est conditionnée à l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle de la Présidente-Directrice Générale. Cette condition n'ayant pas été atteinte sur l'exercice 2025, la Présidente-Directrice Générale n'acquiert aucun droit à pension de retraite viagère pour l'année 2025.
Avantages de toute nature	1 431 EUR	1 431 EUR	La Présidente-Directrice Générale bénéficie d'une voiture de fonction.

Par ailleurs, il est précisé que Sophie Bellon ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle, ni de rémunération exceptionnelle. A sa demande, elle ne bénéficie pas d'assurance chômage et n'est pas éligible à l'indemnité de cessation de fonction. De même, l'engagement de non concurrence s'appliquerait sans qu'elle bénéficie d'une contrepartie financière.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Sodexo

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les ratios entre le niveau de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Sodexo sur une base équivalent temps plein au cours des exercices 2021 à 2025.

Ces ratios ont été établis en se référant aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération publiées le 28 janvier 2021.

Éléments de rémunération

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés retenue comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixes et variables, et avantages de toutes natures versés au cours des cinq derniers exercices. Ainsi la méthode pour déterminer et valoriser les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés est harmonisée.

Les rémunérations en actions de performance ont été prises en compte pour leur valeur d'attribution selon la norme IFRS à la date d'attribution.

Périmètre

Les ratios ci-dessous sont proposés sur deux périmètres : premièrement sur le périmètre de la société cotée Sodexo S.A. avec un effectif de l'ordre de 500 employés, deuxièmement sur un périmètre élargi aux autres sociétés de Sodexo en France pour un effectif de l'ordre de 24 600 employés, soit 89% des effectifs totaux en France.

	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025
Performance de la Société					
Chiffre d'affaires Groupe (en millions d'euros)	17 428	20 263	22 637	23 798	24 074
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	-9,8%	16,3%	11,7%	5,1%	1,2%
Résultat d'exploitation Groupe (en millions d'euros)	578	815	976	1 109	1 139
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	1,6%	41,0%	19,8%	13,6%	2,7%
Informations sur le périmètre élargi					
Rémunération des salariés – périmètre élargi (en euros)					
Rémunération moyenne des salariés (équivalent temps plein)	33 047	35 382	36 704	37 146	37 971
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	4,7%	7,1%	3,7%	1,2%	2,2%
Rémunération médiane des salariés (équivalent temps plein)	25 192	26 763	27 924	28 987	29 923
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	1,5%	6,2%	4,3%	3,8%	3,2%
Dirigeant Mandataire Social Exécutif					
Rémunération annuelle (en euros)	2 594 682	882 402	3 482 906	3 845 834	2 938 991
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	64,1%	-66,0%	294,7%	10,4%	-23,6%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	79	25	95	104	77
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	56,7%	-68,2%	280,5%	9,1%	-25,2%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	103	33	125	133	98
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	61,6%	-68,0%	278,3%	6,4%	-26,0%
Informations sur Sodexo S.A.					
Rémunération des salariés – Sodexo S.A. (en euros)					
Rémunération moyenne des salariés (équivalent temps plein)	148 412	138 278	157 372	152 975	145 086
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	26,0%	-6,8%	13,8%	-2,8%	-5,2%
Rémunération médiane des salariés (équivalent temps plein)	103 519	92 494	96 588	100 399	97 958
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	15,3%	-10,7%	4,4%	3,9%	-2,4%
Dirigeant Mandataire Social Exécutif					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	17	6	22	25	20
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	30,2%	-63,5%	246,8%	13,6%	-19,4%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	25	10	36	38	30
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	42,3%	-61,9%	278,0%	6,2%	-21,7%

- Exercice 2021

La rémunération indiquée pour le dirigeant mandataire social exécutif est celle du Directeur Général (Denis Machuel) pour une année entière. Sa rémunération fixe a été rétablie et versée à la cible. la part variable au titre de l'exercice 2020 n'a pas été versée suite à la suppression décidée par le Conseil d'Administration compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Enfin il a bénéficié d'une attribution gratuite d'actions de performance.

S'agissant des collaborateurs de Sodexo, ils n'ont pas perçu de rémunération variable au titre de l'exercice 2020, les objectifs n'ayant pas été atteints compte tenu de la crise sanitaire. Cependant, ils ont perçu par anticipation au cours de l'exercice 2021 une partie variable au titre du premier semestre de ce même exercice.

- Exercice 2022

La rémunération indiquée pour le dirigeant mandataire social exécutif est celle de la Présidente-Directrice Générale (Sophie Bellon). Elle inclut la rémunération perçue en septembre 2021 au titre de sa fonction de Présidente du Conseil d'Administration, puis celle perçue à partir d'octobre 2022 au titre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale par intérim puis de Présidente-Directrice Générale. La Présidente-Directrice Générale n'a pas perçu de part variable au titre de l'exercice 2021, n'y étant pas éligible au titre de sa fonction de Présidente du Conseil d'Administration. Elle n'a bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions de performance.

- Exercices 2023, 2024 et 2025

Les rémunérations indiquées pour le dirigeant mandataire social exécutif sont celles de la Présidente-Directrice Générale (Sophie Bellon). Elles comprennent le salaire de base versé au cours de l'exercice concerné, la rémunération variable perçue au titre de l'exercice précédent ainsi que l'attribution gratuite d'actions de performance au cours de l'exercice (plus de détails sur la rémunération de l'exercice 2025 à la section 7.3.2.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des ratios entre (i) les rémunérations de la Présidente-Directrice Générale pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 et du Directeur Général pour les exercices précédents et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre élargi, comparés aux évolutions du chiffre d'affaires du Groupe et du résultat d'exploitation.

Pour en faciliter la lecture, les valeurs des différents éléments sont exprimées en base 100 comparativement à l'exercice 2020.

Ratio d'équité médian comparé à la performance financière - Base 100 pour l'exercice 2020

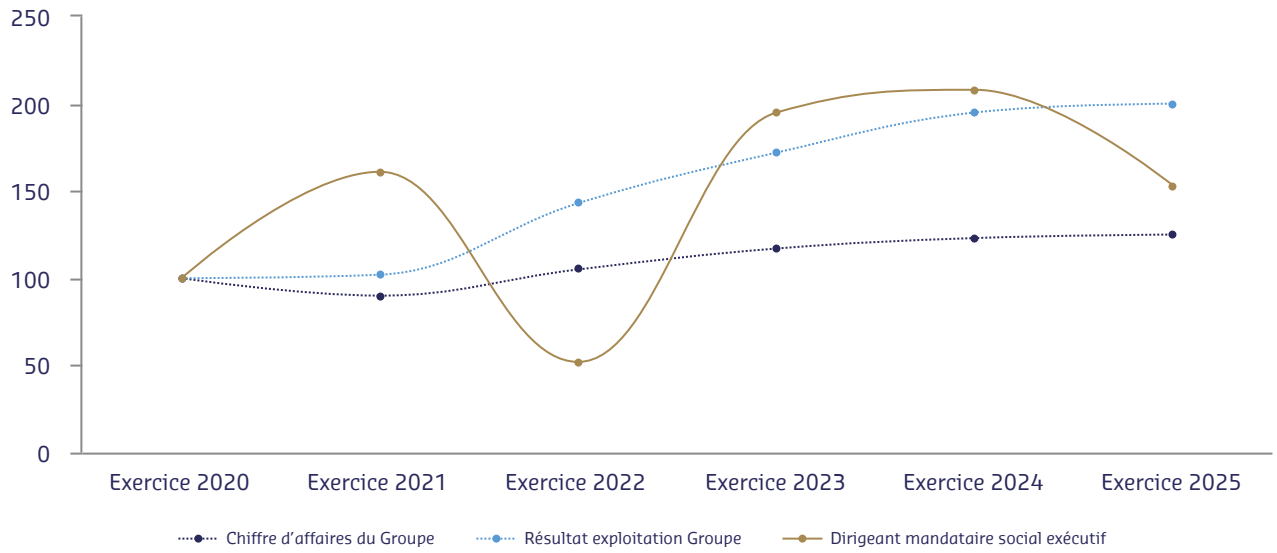

Informations concernant les éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs

Le montant global de rémunération qui peut être alloué annuellement aux administrateurs de Sodexo a été fixé à 1,3 million d'euros par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023 (12e résolution). Le montant total effectivement versé à l'ensemble des administrateurs (à l'exception de la Présidente du Conseil d'Administration) au cours de l'exercice 2025 s'est élevé à 1 140 290 euros (contre 1 011 262 euros au titre de l'exercice 2024), soit 88% de l'enveloppe globale de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces montants ont été calculés et versés conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration et selon les critères suivants arrêtés pour l'exercice 2025 :

(en euros)	PART FIXE ANNUELLE	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR LA PRÉSIDENCE D'UN COMITÉ	PART VARIABLE PAR PRÉSENCE EFFECTIVE À CHAQUE SÉANCE
Conseil d'Administration	20 000	30 000		4 500
Comité d'Audit	8 000		25 000	3 500
Comité des Nominations	6 000		22 500	3 000
Comité des Rémunérations	6 000		22 500	3 000

Une indemnité forfaitaire de déplacement de 1 500 euros est versée aux administrateurs venant des États-Unis pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ne bénéficient pas de rémunération long terme, de régime complémentaire de retraite, ni d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction.

Il est rappelé que la Présidente-Directrice Générale ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein des sociétés du Groupe et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. Par conséquent, cette information n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité.

Les montants ainsi versés aux administrateurs au cours des exercices 2025 et 2024 (rémunérations fixe et variable confondues), calculés en fonction de leur participation au Conseil et aux comités sur la base des règles de répartition indiquée ci-dessus, ont été les suivants :

TABLEAU Nº 3 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF Nº 2021-02

ADMINISTRATEURS (en euros)		EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
		MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS
Sophie Bellon (1)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
	Autres rémunérations	3 175 679	1 586 319	3 537 859	2 077 486
François-Xavier Bellon (2)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	122 000	122 000	108 262	108 262
	Rémunération de Bellon SA	516 689	450 020	450 020	450 020
Nathalie Bellon-Szabo (3)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	87 500	87 500	72 500	72 500
	Autres rémunérations	1 662 268	1 059 503	1 688 054	1 104 244
Olivier Marchand (4)(6)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	40 597	40 597	—	—
Philippe Besson (5)(6)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	30 193	30 193	75 500	75 500
Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	121 500	121 500	110 762	110 762
Federico J. González Tejera	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	72 500	72 500	72 500	72 500
Véronique Laury	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	114 500	114 500	77 000	77 000
Cathy Martin (6)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	92 000	92 000	77 000	77 000
Luc Messier	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	152 000	152 000	137 000	137 000
Gilles Pélisson	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	107 000	107 000	61 454	61 454
Patrice de Talhouët (7)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	66 500	66 500	51 500	51 500
	Rémunération de Bellon SA	749 117	749 117	641 815	641 815
Cécile Tandeau de Marsac	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	134 000	134 000	125 516	125 516
Françoise Brougher (8)	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	—	—	42 268	42 268

(1) Sophie Bellon, en tant que Présidente-Directrice Générale du groupe Sodexo a perçu la rémunération décrite dans la section 7.3.2.1 du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025. Elle a par ailleurs perçu d'autres rémunérations au cours de l'exercice au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA (236 689 euros au titre de l'exercice 2025 et 210 020 euros au titre de l'exercice 2024).
(2) François-Xavier Bellon a perçu d'autres rémunérations au cours de l'exercice au titre de son mandat de Président du Directoire de Bellon SA (516 689 euros au titre de l'exercice 2025 et 450 020 euros au titre de l'exercice 2024).
(3) Nathalie Bellon-Szabo a perçu d'autres rémunérations au cours de l'exercice au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA (236 667 euros au titre de l'exercice 2025 et 210 000 euros au titre de l'exercice 2024) ainsi qu'au titre de ses fonctions de Directrice Générale de Sodexo Live! (au titre de l'exercice 2025, 822 836 euros et une attribution gratuite d'actions de performance pour une valeur à l'attribution équivalente à 602 765 euros et, respectivement 894 244 euros et 699 941 euros au titre de l'exercice 2024).
(4) Olivier Marchand a été nommé en qualité de nouvel administrateur représentant les salariés le 17 décembre 2024. Il est précisé que la rémunération qui lui est due au titre de son mandat d'administrateur représentant les salariés est versée en partie à l'organisation syndicale qui l'a désigné, soit 12 857 euros versés à Olivier Marchand et 27 740 euros à son organisation syndicale.
(5) Philippe Besson a quitté ses fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024, après avoir fait valoir ses droits à la retraite. La rémunération qui lui est due au titre de son mandat d'administrateur représentant les salariés est versée en partie à l'organisation syndicale qui l'a désigné, soit 6 429 euros versés à Philippe Besson et 23 764 euros à son organisation syndicale.
(6) Olivier Marchand, Philippe Besson et Cathy Martin sont des administrateurs représentant les salariés. La rémunération qu'ils perçoivent dans le cadre de leur contrat de travail n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité.
(7) Patrice de Talhouët a perçu d'autres rémunérations au cours de l'exercice au titre de ses fonctions de Directeur Général de Bellon SA (749 117 euros au titre de l'exercice 2025 et 641 815 euros au titre de l'exercice 2025).
(8) Le mandat de Françoise Brougher est arrivé à échéance le 15 décembre 2023.

Politique de rémunération du Comité Exécutif de Sodexo

La politique de rémunération applicable au Comité Exécutif de Sodexo est revue chaque année par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration. Elle est alignée sur celle du dirigeant mandataire social exécutif.

La rémunération du Comité Exécutif de Sodexo est composée comme suit :

- un salaire fixe ;
- une rémunération variable annuelle :
  - la prime variable annuelle représente, selon les dirigeants, entre 50% et 95% du salaire fixe,
  - elle est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique et après arrêté des comptes par le Conseil d'Administration ;
- une rémunération long terme, constitué d'attributions gratuites d'actions soumises à conditions de présence et de performance.

Les critères de performance sont équivalents à ceux fixés pour le dirigeant mandataire social exécutif et sont énumérés dans la politique de rémunération figurant à la section 7.3.1.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

À cette rémunération peuvent s'ajouter des avantages en nature (voiture et indemnité de déplacement principalement) ainsi que la prise en charge de cotisations de régime de retraite à cotisations définies ou, le cas échéant, à prestations définies.

Ainsi, le montant global des rémunérations versées par le Groupe pendant l'exercice 2025 aux membres du Comité Exécutif de Sodexo en fonction au 31 août 2025 (y compris la Présidente-Directrice Générale dont les éléments de rémunération détaillés figurent à la section 7.3.2.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025), s'élève à 13 109 398 euros.

Ce montant comprend :

- une part fixe de 7 463 641 euros ;
- une part variable de 5 645 757 euros constituée de la rémunération variable versée pendant l'exercice 2025.

Description du dispositif d'intéressement à long terme – Attributions gratuites d'actions

La politique d'intéressement à long terme de Sodexo a pour double objectif :

- de motiver la Direction, les cadres et les salariés du Groupe en alignant leurs intérêts financiers sur ceux des actionnaires ;
- d'attirer et de retenir les intra-entrepreneurs dont le Groupe a besoin pour se développer et conforter ses positions de leader.

Depuis 2013, l'intéressement à long terme prend exclusivement la forme d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023, dans sa 18e résolution, a renouvelé l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, arrête les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions (incluant les conditions de présence et les critères de performance auxquelles les attributions sont soumises) ainsi que l'identité des bénéficiaires.

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre au sein du Groupe répondent aux caractéristiques suivantes :

- les attributions gratuites d'actions ont lieu chaque année et sont décidées généralement au cours du 1er semestre de chaque exercice, après la publication des comptes de l'exercice précédent. Une attribution complémentaire au cours du 2nd semestre peut être décidée, principalement pour des bénéficiaires récemment recrutés pour lesquels l'attribution d'actions est déterminante dans le recrutement ;
- l'acquisition définitive des actions est conditionnée à une condition de présence continue de trois ans pour chacun des bénéficiaires, et pour partie des actions attribuées à des conditions de performance appréciées sur trois ans.

Les attributions gratuites d'actions n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires, les actions gratuites définitivement acquises étant des actions auto-détenues par la Société.

Acquisition définitive des plans au cours de l'exercice 2025

Pendant l'exercice 2025, les plans d'attribution gratuite d'actions décidés par les Conseils d'Administration des 1er février 2022 et 22 juin 2022 arrivaient respectivement à leur terme les 31 janvier 2025 et 21 juin 2025. Il est rappelé que Sophie Bellon n'était pas bénéficiaire de ces plans.

La réalisation du spin-off de Pluxee au cours de la durée d'acquisition de ces plans, le 1er février 2024, a nécessité les ajustements suivants :

- les objectifs des plans d'actions de performance ont été ajustés pour tenir compte du nouveau périmètre du Groupe :
  - pour les conditions financières portant sur la croissance interne et sur le résultat d'exploitation, le Conseil d'Administration a retraité des activités de Pluxee les niveaux de performance attendus en se fondant sur les budgets pluriannuels utilisés pour la fixation des objectifs initiaux. Les fourchettes de performance ont été reconduites,
  - en ce qui concerne la mesure du Total Shareholder Return (TSR), l'unique modification porte sur le panel de comparaison qui exclut la société Edenred après le 1er février 2024. La période de mesure de la performance et sa grille d'acquisition avec notamment le principe d'aucune acquisition sous la médiane sont restées inchangées ;
- le nombre d'actions de ces plans a été ajusté pour refléter l'effet du spin-off qui a entraîné mécaniquement une baisse du cours de l'action de la maison mère[1]. Cette modification n'avait aucun impact sur la valeur initiale de l'attribution.

Ces plans prévoyaient les conditions de performance suivantes :

- l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires entre 21 et 22,6 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024 (à périmètre et taux de change constants) ;
- une progression de la marge d'exploitation déterminée par exercice et par tiers, comme suit : entre 4,85% et 5,25% pour l'exercice 2022, entre 5,3% et 5,9% pour l'exercice 2023 et entre 4,8% et 5,4% pour l'exercice 2024. En cas d'atteinte d'une progression de marge d'exploitation égale ou supérieure à 5,6% à fin de l'exercice 2024, l'objectif était considéré comme atteint ;
- une condition basée sur le TSR (Total Shareholder Return) de Sodexo, atteint à la date du 17 décembre 2024, date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, par rapport à un panel sectoriel international composé des sept groupes suivants : Aramark, Compass Group, Edenred (jusqu'au 1er février 2024), Elior, ISS, Rentokil et Securitas. Il est à noter que le groupe G4S n'étant plus une société cotée, il avait été exclu du panel de référence. Le taux d'acquisition des actions soumises à ce critère était défini comme suit :

RANG DU TSR DE SODEXO	TAUX D'ALLOCATION *
1er quartile	100%
2e quartile	50-100%
Médiane	50%
Inférieur à la médiane	0%

(*) % d'actions calculé par interpolation linéaire entre les deux valeurs.

- la progression du pourcentage de femmes dirigeantes, déterminée sur la base des deux critères suivants, pondérés à parts égale : (i) l'atteinte d'un seuil minimum de 40% de femmes au plus haut niveau de la hiérarchie, composé par l'ensemble des dirigeants reportant directement à un membre du Comité Exécutif de Sodexo, et (ii) l'atteinte d'un pourcentage de femmes opérationnelles au sein des *Global Senior Executives* (GSE) entre 26% et 30% ;
- l'atteinte en 2024 d'un objectif de développement durable reposant sur un index composé des quatre critères suivants, pondérés à part égale : l'atteinte de 23,5% des dépenses ou 1,9 milliard d'euros auprès de fournisseurs de petite ou moyenne taille, l'atteinte de 4 000 sites ayant déployé des outils de réduction du gaspillage alimentaire, l'atteinte de 60% d'électricité renouvelable pour les périmètres 1 et 2 (électricité des bâtiments de Sodexo) et enfin, l'atteinte de 57% de produits d'origine végétale versus ceux d'origine animale.

Les conditions de performance financières des plans, évaluées sur le périmètre du Groupe incluant Pluxee pour les exercices 2022 et 2023, et hors Pluxee pour l'exercice 2024, ont été partiellement atteintes.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 23,8 milliards d'euros, soit 23,1 milliards d'euros à périmètre et taux de change constants, dépassant la borne haute de l'objectif fixé. Cette performance reflète une bonne capacité à répercuter l'inflation sur les prix, une accélération des gains nets de contrats et une croissance des volumes soutenue par les derniers effets de la reprise post-Covid.

[1] Suite au spin-off de Pluxee , les actions de performance qui avaient été attribuées ont été ajustées, sans impact sur la juste valeur des attributions.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 15 décembre 2023, comme indiqué dans le rapport sur la distribution du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2024, et selon l'article L. 228-99 du Code de commerce, le Conseil d'Administration avait décidé de préserver les droits des bénéficiaires des plans d'actions de Sodexo dont la livraison était prévue après la date de réalisation du spin-off, en procédant à un ajustement technique consistant à multiplier le nombre d'actions de performance en cours d'acquisition par le ratio suivant :

$$\text{Ratio d'ajustement}^{3} = \frac{\text{Valeur de l'action Sodexo avant la Distribution}}{\text{(Valeur de l'action Sodexo avant la Distribution} - \text{Montant de la distribution par action Pluxee)}} = \frac{103{,}22}{(103{,}22 - 28{,}50)} = 1{,}3814$$

Ainsi, le nombre d'actions en cours d'acquisition avait été ajusté pour refléter l'effet du spin-off qui entraînait mécaniquement une baisse du cours de l'action de Sodexo. Ce ratio d'ajustement avait été appliqué à l'identique à l'ensemble des bénéficiaires d'actions de performance en cours d'acquisition.

La marge d'exploitation a atteint les objectifs pour les exercices 2022 et 2023. En 2024, bien qu'en deçà de la cible, elle affiche une progression notable par rapport à l'exercice précédent, témoignant d'une amélioration continue de la performance opérationnelle:

- En 2022, la marge d'exploitation (incluant Pluxee) s'est établie à 5,0%, dans la fourchette cible de 4,85% à 5,25%, malgré un contexte inflationniste et des investissements soutenus en digital, ventes et marketing. Cette performance a été rendue possible par la forte reprise post-Covid, la maîtrise continue des coûts et la hausse des taux d'intérêt dans l'activité Avantages et Récompenses ;
- en 2023, la marge d'exploitation (incluant Pluxee) a atteint 5,6%, au cœur de la fourchette cible de 5,3% à 5,9%, soutenue par un effet de levier opérationnel lié à la croissance des revenus, une gestion rigoureuse des frais généraux et une contribution significative de Pluxee via l'augmentation des taux d'intérêt, qui a renforcé les revenus financiers et les marges. Ces éléments ont permis d'absorber les tensions inflationnistes sur les coûts de production et de financer les investissements nécessaires à la croissance future ;
- en 2024, la marge d'exploitation s'est élevée à 4,7%, en progression de 40 points de base par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration traduit la dynamique positive du chiffre d'affaires, une gestion rigoureuse de l'inflation et des gains de productivité sur site, bien que l'objectif initial n'ait pas été pleinement atteint.

La condition de performance boursière liée au TSR de Sodexo versus un panel sectoriel, a été partiellement atteinte à 89% avec le TSR de Sodexo sur la période de +34,2%, au sein du deuxième quartile des TSR des sept sociétés incluses dans le panel sectoriel.

La condition de diversité a été pleinement atteinte avec les taux constatés suivants :

- 41,3% de femmes parmi les parmi les dirigeants reportant à un membre du Comité Exécutif de Sodexo au 31 août 2024, supérieur à l'objectif fixé de 40%,
- 30,4% de femmes opérationnelles au sein des GSE, au dessus de la limite haute de 30% qui avait été fixée.

La condition liée à l'index de développement durable a également été pleinement atteinte en 2024 sur les quatre critères définis :

- les dépenses auprès des fournisseurs de petite ou moyenne taille ont représenté 2,5 milliards d'euros, supérieures à l'objectif fixé de 1,9 milliard d'euros ;
- 6 577 sites ont déployé des outils de réduction du gaspillage alimentaire, au dessus de l'objectif fixé de 4 000 sites ;
- 73% des bâtiments Sodexo utilisent désormais une électricité renouvelable, supérieur à l'objectif fixé à 60% ;
- le pourcentage de produits d'origine végétale versus ceux d'origine animale a été constaté à 57,3% en 2024, au dessus de l'objectif de 57% qui avait été fixé.

CRITÈRE	Chiffre d'affaires	Marge d'exploitation	TSR	Index de Développement durable	Diversité
TAUX D'ATTEINTE	100%	49%	89%	100%	100%

756 066 actions ont ainsi été définitivement acquises les 1er février 2025 ou 22 juin 2025, au titre des plans des 1er février 2022 et 22 juin 2022.

Plans attribués au cours de l'exercice 2025

Les conditions de performance des plans attribués le 24 avril 2025 et le 26 juin 2025 sont détaillées dans la section 7.3.2.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025, dans la partie relative aux actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2025 à la Présidente-Directrice Générale.

Le détail des plans en vigueur figure dans le tableau ci-après :

Historique des attributions gratuites d'actions consenties aux managers du Groupe

TABLEAU N° 9 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA RECOMMANDATION AMF N° 2021-02

	ATTRIBUTION 2022	ATTRIBUTION 2022-2	ATTRIBUTION 2023	ATTRIBUTION 2023-2	ATTRIBUTION 2024	ATTRIBUTION 2024-2	ATTRIBUTION 2025	ATTRIBUTION 2025-2
Date de l'Assemblée Générale	14/12/2021	14/12/2021	14/12/2021	14/12/2021	15/12/2023	15/12/2023	15/12/2023	15/12/2023
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	01/02/2022	22/06/2022	31/01/2023	28/06/2023	23/02/2024	27/06/2024	24/04/2025	26/06/2025
Nombre total d'actions attribuées	1 031 372	34 231	1 078 145	34 253	834 387	28 732	906 460	75 375
Nombre total de bénéficiaires	2 181	25	2 332	41	2 116	27	2 054	29
% du capital social	*0,70%*	*0,02%*	*0,75%*	*0,02%*	*0,57%*	*0,02%*	*0,61%*	*0,05%*
Conditions de Performance								
Résultat d'exploitation	X	X	X	X	X	X	X	X
Chiffre d'affaires	X	X	X	X	X	X	X	X
TSR	X	X	X	X	X	X	X	X
Responsabilité d'entreprise	X	X	X	X	X	X	X	X
Plans								
Date d'acquisition définitive	01/02/2025	22/06/2025	30/01/2026	27/06/2026	22/02/2027	26/06/2027	23/04/2028	25/06/2028
Date de disponibilité	03/02/2025	23/06/2025	31/01/2026	28/06/2026	23/02/2027	28/06/2027	24/04/2028	26/06/2028
Nombre total d'actions attribuées (1)	1 031 372	34 231	1 078 145	34 253	834 387	28 732	906 460	75 375
dont mandataires sociaux			47 119		46 706		55 170	
Sophie Bellon			33 844		34 500		40 000	
Nathalie Bellon-Szabo			13 275		12 206		15 170	
% du capital social	*0,00%*	*0,00%*	*0,02%*	*0,00%*	*0,03%*	*0,00%*	*0,04%*	*0,00%*
Nombre cumulé d'actions annulées	300 408	5 360	276 153	7 764	84 009	0	18 199	0
Actions annulées pour condition de performance non atteinte	38 832	2 710	0	0	0	0	0	0
Actions livrées à l'échéance du plan	**727 195**	**28 871**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
Actions acquises par anticipation (décès, invalidité)	**3 769**	**0**	**1 644**	**0**	**385**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES PLANS AU 31/08/2025	**0**	**0**	**800 348**	**26 489**	**749 993**	**28 732**	**888 261**	**75 375**

(1) Ajustement du nombre des actions en cours d'acquisition (attributions 2022, 2022-2, 2023 et 2023-2) en lien avec l'impact du spin-off de Pluxee sur le cours de l'action Sodexo (voir explications sur l'ajustement technique réalisé en amont du tableau).

Le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires et managers du Groupe et non encore acquises au 31 août 2025 s'élève à 2 569 198 (soit environ 1,7% du capital en date de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023) pour un montant global de près de 119 millions d'euros (valorisées selon la norme IFRS à la date d'attribution).

Récapitulatif des actions gratuites consenties aux dix salariés non-mandataires sociaux ayant reçu ou acquis le plus grand nombre d'actions

	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS	DATE DES PLANS
Actions attribuées au cours de l'exercice 2025 aux dix salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information agrégée)	185 141	24/04/2025 26/06/2025
Actions détenues et acquises au cours de l'exercice 2025 par les dix salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information agrégée)	144 197	01/02/2022 22/06/2022

11

Exposé des motifs et projets de résolutions

Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025

À titre ordinaire

Résolutions 1 et 2 : approbation des comptes de l'exercice 2025

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Sodexo de l'exercice social clos le 31 août 2025, faisant ressortir respectivement un résultat net de 777 millions d'euros et un résultat net consolidé part du Groupe de 695 millions d'euros tels que présentés dans les chapitres 4 et 5 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune dépense ou charge visée audit Code n'a été engagée au cours de l'exercice 2025.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 août 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net de 776 625 679 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice 2025.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 695 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Résolution 3 : affectation du résultat, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement

Exposé des motifs

Par la 3e résolution, le Conseil d'Administration propose d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 2,70 euros par action au titre de l'exercice social clos le 31 août 2025, ce qui représente un taux de distribution du résultat net ajusté de 50%, en ligne avec la politique de dividende du Groupe.

Conformément aux statuts de la Société, une majoration de 10% de la partie ordinaire du dividende annuel, soit 0,27 euro par action, sera automatiquement attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins quatre ans, soit depuis au moins le 31 août 2021, et jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le dividende ainsi majoré serait si nécessaire, arrondi au centime inférieur. Il est rappelé que le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital social au 31 août 2025.

La distribution du dividende serait effectuée selon le calendrier suivant :

- vendredi 19 décembre 2025 : date de détachement du coupon (date à laquelle les actions seront négociées sans droit au dividende au titre de l'exercice social clos le 31 août 2025) ;
- mardi 23 décembre 2025 : date de paiement du dividende et, le cas échéant, du dividende majoré.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025, FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE ET DE SA DATE DE MISE EN PAIEMENT)

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide :

d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2025	776 625 679 €
augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2025	1 895 028 392 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 671 654 071 €
De la manière suivante :	
• dividende égal à 2,70 euros par action (sur la base des 147 454 887 actions composant le capital social au 31 août 2025)	398 128 195 €
• majoration de 10% du dividende (sur la base des 8 292 556 actions inscrites au nominatif au 31 août 2025 * ayant droit à la majoration du dividende après application du plafond de 0,5% du capital par actionnaire)	2 238 990 €
• report à nouveau	2 271 286 886 €
Total	**2 671 654 071 €**

* Position arrêtée au 1er septembre 2025, premier jour ouvré suivant la clôture de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 2,70 euros par action sera versé au titre de l'exercice social clos au 31 août 2025 à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende.

En application de l'article 17-3(b) des statuts de la Société, une majoration de 10% du dividende, soit 0,27 euro supplémentaire par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins le 31 août 2021 et qui resteront sous cette forme sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, soit jusqu'au 23 décembre 2025. Le nombre d'actions ayant droit à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social (soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2025).

Le dividende de 2,70 euros par action, ainsi que la majoration dudit dividende pour les actions en bénéficiant, seront détachés de l'action le 19 décembre 2025 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 23 décembre 2025.

Dans l'hypothèse où au jour de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé, mais affecté au compte report à nouveau.

De même, si certaines des 8 292 556 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende en numéraire au 31 août 2025 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1er septembre 2025 et le 23 décembre 2025 (date de mise en paiement du dividende) le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende de 2,70 euros par action (en ce inclus la majoration) est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200 A du même Code.

L'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

	EXERCICE 2024 (DISTRIBUTION EN 2024)	EXERCICE 2023 (DISTRIBUTION EN 2023)	EXERCICE 2022 (DISTRIBUTION EN 2022)
Dividende par action *	8,89 €**	3,10 €	2,40 €
Montant total de la distribution	1 304 299 476 €	457 110 150 €	352 450 227 €

* Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts (en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu).

** Dividende correspondant à hauteur de 2,65 euros, à la partie ordinaire du dividende annuel et à hauteur de 6,24 euros, à une partie exceptionnelle correspondant à l'acompte sur dividende intégralement prélevé sur le prix de cession reçu par la Société dans le cadre de la cession à Bellon SA de Sofinsod.

Résolutions 4 à 7 : composition du Conseil d'Administration

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de douze membres, dont deux administrateurs représentant les salariés, six administrateurs indépendants et cinq femmes (incluant l'administratrice représentant les salariés).

Les mandats de Véronique Laury, Luc Messier, Patrice de Talhouët et Cécile Tandeau de Marsac arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025.

Véronique Laury et Cécile Tandeau de Marsac ont choisi de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandats. Sophie Bellon, en son nom et au nom du Conseil d'Administration et de l'ensemble des actionnaires, les remercie pour leur contribution aux travaux du Conseil d'Administration et des comités qu'elles présidaient ou dont elles étaient membres.

Par ailleurs, afin d'assurer tout à la fois la continuité de l'engagement de la famille de Pierre Bellon envers le Groupe et celle des travaux du Conseil d'Administration, il est proposé que la société Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët, soit nommée administratrice de Sodexo succédant à Patrice de Talhouët, dont le mandat d'administrateur non-indépendant à titre individuel arrive à échéance et ne sera pas renouvelé.

Il est ainsi proposé de nommer la société Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët, Geneviève Bich et Françoise Colpron en qualité de nouvelles administratrices et de renouveler le mandat de Luc Messier. La biographie complète de Luc Messier est publiée à la section 7.1.4.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 et à la section 7.1.4.2 pour les nouveaux administrateurs proposés.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'Administration resterait composé de douze membres, dont six administrateurs indépendants et cinq femmes (incluant l'administratrice représentant les salariés).

Nomination de la société Bellon SA en qualité d'administratrice

Exposé des motifs

La 4e résolution concerne la nomination de la société Bellon SA, en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

La société Bellon SA est actionnaire de contrôle de Sodexo et holding animatrice du Groupe. Bellon SA serait représentée au Conseil d'Administration par Patrice de Talhouët, son Directeur Général. Ce dernier continuerait d'apporter au Conseil son expertise financière, son expérience de dirigeant d'entreprises internationales et sa grande connaissance, tant des groupes familiaux, que de l'économie solidaire et inclusive. Son assiduité pour l'exercice 2025 au Conseil d'Administration et au Comité Durabilité a été de 100%.

Si la nomination de Bellon SA est approuvée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët, siégera au Comité d'Audit et au Comité Durabilité.

Nomination de Geneviève Bich en qualité d'administratrice

Exposé des motifs

La 5e résolution concerne la nomination de Geneviève Bich, en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

Geneviève Bich siégera en tant qu'administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration de Sodexo. Elle apportera au Conseil son expérience dans les domaines des ressources humaines, des relations de travail et de la transformation organisationnelle, acquise au sein de la direction générale de grands groupes nord-américains.

Si la nomination de Geneviève Bich est approuvée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, elle présidera le Comité des Rémunérations et siégera au Comité des Nominations.

Nomination de Françoise Colpron en qualité d'administratrice

Exposé des motifs

La 6e résolution concerne la nomination de Françoise Colpron, en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

Françoise Colpron siégera en tant qu'administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration de Sodexo. Elle apportera au Conseil une expérience approfondie de direction générale à l'international et une compétence reconnue en matière de performance opérationnelle et de conduite de transformations stratégiques d'envergure, acquise dans des environnements industriels complexes, marqués par des mutations rapides et des enjeux de pilotage à grande échelle.

Si la nomination de Françoise Colpron est approuvée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, elle siégera au Comité d'Audit.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Messier

Exposé des motifs

La 7e résolution concerne le renouvellement du mandat d'administrateur de Luc Messier, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de Sodexo depuis le 21 janvier 2020, Luc Messier apporte au Conseil son expérience internationale, acquise notamment dans le secteur de l'énergie, où il a occupé des fonctions de direction générale au sein de plusieurs multinationales françaises et américaines. Il occupe actuellement un poste de direction générale dans une *start-up* spécialisée dans le recyclage du carbone. Ayant vécu et travaillé au Canada, en Asie, en Afrique, en Europe et aux États-Unis, pays dans lequel il réside, Luc Messier dispose d'une connaissance approfondie des enjeux globaux. Du 1er mars 2022 au 10 novembre 2025, il a exercé les fonctions d'administrateur référent, contribuant activement à la gouvernance de Sodexo.

Son assiduité pour l'exercice 2025 au Conseil d'Administration, au Comité d'Audit, au Comité des Nominations et au Comité Durabilité a été de 100%.

Si le renouvellement du mandat de Luc Messier est approuvé à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, il prendra la présidence du Comité Durabilité et continuera à siéger au Comité des Nominations et au Comité d'Audit.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 DÉCEMBRE 2025

	NOMBRE DE MANDATS EXTERNES DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	EXPIRATION DU MANDAT À L'AG STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE	ANCIENNETÉ (NOMBRE D'ANNÉES)	NOMBRE D'ACTIONS DE SODEXO DÉTENUES	COMITÉS DU CONSEIL
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Sophie Bellon *19/08/1961*	1	26/07/1989	2026	36	7 964	
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (1)						
Geneviève Bich (2) *23/10/1965*	0	16/12/2025	2028	0	—	Membre du Comité des Nominations; Membre du Comité Durabilité
Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon *19/03/1965*	0	14/12/2021	2027	4	400	Membre du Comité des Rémunérations
Françoise Colpron (2) *22/08/1970*	3	16/12/2025	2028	0	—	Membre du Comité d'Audit
Federico J. González Tejera *12/04/1964*	0	12/01/2021	2026	5	400	Membre du Comité des Rémunérations
Luc Messier (4) *21/04/1964*	1	21/01/2020	2028	6	400	Présidence; Membre du Comité d'Audit; Membre du Comité des Nominations
Gilles Pélisson *26/05/1957*	1	15/12/2023	2026	2	750	Membre du Comité des Nominations; Membre du Comité Durabilité
ADMINISTRATEURS FAMILIAUX						
François-Xavier Bellon *10/09/1965*	0	26/07/1989	2027	36	36 383	Membre du Comité d'Audit; Membre du Comité des Nominations; Membre du Comité des Rémunérations
Nathalie Bellon-Szabo *26/01/1964*	1	26/07/1989	2026	36	12 082	Membre du Comité des Nominations; Membre du Comité Durabilité
Bellon SA, représentée par Patrice de Talhouët (3) *18/06/1966*	0	16/12/2025	2028	0	64 514 911	Membre du Comité d'Audit; Membre du Comité Durabilité
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (5)						
Olivier Marchand *23/03/1962*	0	18/12/2024	2026	1	N/A	Membre du Comité des Rémunérations
Cathy Martin *05/06/1972*	0	10/09/2015	2026	10	N/A	Membre du Comité d'Audit; Membre du Comité Durabilité

Membre du Comité d'Audit | Membre du Comité des Nominations | Membre du Comité des Rémunérations | Membre du Comité Durabilité | Présidence

(1) Membres du Conseil d'Administration qualifiés d'administrateurs indépendants au regard des critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.
(2) Véronique Laury et Cécile Tandeau de Marsac n'ont pas souhaité voir renouvelés leur mandat d'administrateur. Par conséquent, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, propose à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 16 décembre 2025 de nommer Geneviève Bich et Françoise Colpron, en qualité d'administratrices pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.
(3) Afin d'assurer tout à la fois la continuité de l'engagement de la famille de Pierre Bellon envers le Groupe et celle des travaux du Conseil d'Administration, il est proposé, sur recommandation du Comité des Nominations que la société Bellon SA soit nommée administratrice, succédant ainsi à Patrice de Talhouët, dont le mandat arrive à échéance. Si Bellon SA était nommée administratrice, elle désignerait comme représentant permanent son Directeur Général, Patrice de Talhouët.
(4) Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, propose à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 16 décembre 2025, de renouveler le mandat de Luc Messier en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.
(5) Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont comptabilisés ni pour apprécier la représentation hommes/femmes ni pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

60%	61 ans	40%
Administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés)	Âge moyen des administrateurs	Femmes administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés)

Les notices biographiques de chacun des administrateurs figurent à la section 7.1.4.1 et, pour les nouveaux administrateurs, à la section 7.1.4.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Quatrième résolution

(NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ BELLON SA EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la société Bellon SA en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2028.

Cinquième résolution

(NOMINATION DE GENEVIÈVE BICH EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Geneviève Bich en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2028.

Sixième résolution

(NOMINATION DE FRANÇOISE COLPRON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Françoise Colpron en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2028.

Septième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LUC MESSIER POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Luc Messier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2028.

Résolution 8 : approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 à Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale

Exposé des motifs

La 8e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 à Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale.

Il est précisé que ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations, en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024 et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Huitième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025 À SOPHIE BELLON, PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 août 2025 à Sophie Bellon, Présidente-Directrice Générale, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 de la Société.

Résolution 9 : approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux

Exposé des motifs

La 9e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver les informations relatives notamment aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux de la Société.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant à la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Neuvième résolution

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 de la Société.

Résolution 10 : approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026

Exposé des motifs

La 10e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de répartition de la rémunération des administrateurs adoptée par le Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le montant global maximum de rémunération alloué annuellement aux administrateurs a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024.

Il est précisé que cette politique de rémunération est soumise par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'elle est reproduite *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 7.3.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Dixième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, et telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figure à la section 7.3.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 de la Société.

Résolutions 11 à 13 : approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2026

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé le 8 octobre 2025 de faire évoluer la gouvernance de Sodexo à compter du 10 novembre 2025 avec la nomination de Thierry Delaporte comme Directeur Général du Groupe. Dans ce cadre, la fonction de Présidente du Conseil d'Administration sera dissociée de celle de Directeur Général. À compter du 10 novembre 2025, Sophie Bellon exercera la fonction de Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administratrice.

Compte tenu de cette nouvelle gouvernance dissociée, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a établi de nouvelles politiques de rémunération pour la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Elles ont été établies en cohérence avec la pratique du Groupe, en prenant en compte l'expérience et le rôle des dirigeants concernés et les pratiques de place.

En conséquence et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires de Sodexo, les politiques de rémunération applicables :

- à la Présidente-Directrice Générale pour la période du 1er septembre au 9 novembre 2025 (inclus) (11e résolution), qui demeure inchangée par rapport à la précédente politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024 ; puis
- à la Présidente du Conseil d'Administration (12e résolution) à compter du 10 novembre 2025, date de prise d'effet de la nouvelle gouvernance. Sa rémunération se compose d'une rémunération fixe annuelle de 675 000 euros qui sera versée *prorata temporis* au titre de l'exercice 2026 ; de régimes de prévoyance et de frais de santé et d'une voiture de fonction ; et enfin
- au Directeur Général (13e résolution) à compter du 10 novembre 2025, date de prise d'effet de la nouvelle gouvernance. Elle se compose :
  - d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros entre le 10 novembre et le 15 décembre 2025, et de 1 150 000 euros à partir du 16 décembre 2025 ;
  - d'une rémunération variable annuelle égale à 120% de la rémunération fixe à objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 170%. Ces rémunérations seront versées prorata temporis au titre de l'exercice 2026.
  - d'une rémunération de long terme constituée d'actions plafonnée à 150% de sa rémunération totale annuelle cible ;
  - d'un régime de retraite supplémentaire ;
  - d'avantages post-mandat ; et
  - d'autres éléments de rémunération (bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, ainsi que d'une voiture de fonction).

Il est précisé que ces politiques de rémunération sont soumises par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'elles sont reproduites *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 7.3.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Onzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 9 NOVEMBRE 2025 (INCLUS))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale pour la période du 1er septembre 2025 au 9 novembre 2025 (inclus) telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, et telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 7.3.1.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 de la Société.

Douzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration à compter du 10 novembre 2025, telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 7.3.1.3.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 de la Société.

Treizième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général à compter du 10 novembre 2025, telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 7.3.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025 de la Société.

Résolution 14 : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Exposé des motifs

La 14e résolution propose à l'Assemblée Générale de renouveler pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, hors période d'offre publique sur les actions de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Conformément à la loi et à la pratique de marché, il est proposé de limiter ces rachats à 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation et étant précisé qu'en tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10% du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Le prix maximal d'achat des actions serait fixé à 100 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et le montant total alloué à la mise en œuvre du programme de rachat ne pourrait pas dépasser 1,5 milliard d'euros.

Ce programme de rachat d'actions serait notamment destiné à (i) couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions, (ii) réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions, étant précisé que les rachats en vue de l'annulation seraient conditionnés d'une part, au respect du ratio d'endettement 1-2x et, d'autre part, à un niveau de liquidité important dû à l'absence d'opération de croissance externe significative et (iii) assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Sodexo et Exane BNP Paribas.

Au 31 août 2025, la Société détenait 1 522 327 de ses propres actions, représentant environ 1% du capital social, principalement destinées à la couverture de ses engagements envers des bénéficiaires d'actions gratuites ou de plans d'épargne d'entreprise et à alimenter le contrat de liquidité. Les informations relatives à l'utilisation qui a été faite de la précédente autorisation de rachat d'actions figurent à la section 8.3.5 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2025.

Quatorzième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) nº 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2025, un nombre maximal de 14 745 488 actions), étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Sodexo dans les conditions définies ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et (ii) la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10% du nombre total des actions formant le capital social de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que les actions de la Société pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue notamment de :

- mettre en œuvre tout plan d'options permettant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société à titre onéreux par tous moyens, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, notamment par tout salarié ou mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou par tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles options ; ou
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, notamment à tout salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à tout mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou à tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles actions ; ou
- attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- honorer de manière générale les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou, dans les conditions autorisées par la loi, par des entités liées à la Société, donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ; ou
- conserver et remettre ultérieurement des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social ; ou
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi, la présente résolution et par la 19e résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou le cas échéant, par toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société en informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions acquises pourront être réalisés, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, notamment sur tous marchés (y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation ou *via* un internalisateur systématique) ou de gré à gré y compris en utilisant tout instrument financier, option ou produit dérivé ou par acquisition ou cession de blocs ou de toute autre manière ou par l'intermédiaire d'un prestataire ou membre de marché visé à l'article L. 225-206 du Code de commerce. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et hors période d'offre publique sur les actions de la Société, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra pas mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, ce prix d'achat maximum pourra être ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que le montant total alloué au présent programme de rachat d'actions ne pourra pas dépasser 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. La somme correspondant aux dividendes non versés sera affectée au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour :

- passer tous ordres sur tous marchés ou hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2024 en sa 13e résolution.

À titre extraordinaire

Résolutions 15 à 18 : résolutions financières visant à augmenter le capital de la Société

Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et plafond global des augmentations de capital

Exposé des motifs

Pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, il est proposé, par le vote de la 15e résolution, de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois, la délégation permettant au Conseil d'Administration de décider, hors période d'offre publique sur les actions de la Société allant jusqu'à la fin de la période d'offre, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Au titre de cette résolution, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbaient pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourrait décider d'offrir au public, totalement ou partiellement, les actions ou valeurs mobilières non souscrites.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux pratiques de marché.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros (soit environ 14% du capital social) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances serait fixé à 1 milliard d'euros. Sur le plafond de 85 millions d'euros ci-dessus visé s'imputerait également le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la 18e résolution ci-après permettant de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières réservées aux salariés d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

La précédente délégation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Exposé des motifs

La 16e résolution vise le renouvellement, pour une durée de 26 mois également, de la délégation permettant au Conseil d'Administration de décider, hors période d'offre publique sur les actions de la Société allant jusqu'à la fin de la période d'offre, une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation au capital de toutes sommes dont la capitalisation est légalement et statutairement autorisée (bénéfices, réserves ou primes). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, ainsi que le nombre d'actions nouvelles à émettre.

La précédente délégation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe

Exposé des motifs

Il est demandé dans la 17e résolution de renouveler pour une durée de vingt-six (26) mois, l'autorisation au Conseil d'Administration, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023 dans sa 18e résolution, en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Les actions consenties aux salariés ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes et/ou à émettre de la Société représentant plus de 2,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, pour toute la durée de l'autorisation, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice 1,5% de ce capital.

Les attributions définitives seraient soumises à l'atteinte d'une condition de présence pendant toute la période d'acquisition d'une durée de trois (3) ans et, pour certaines, de conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration selon la politique de rémunération soumise au vote des actionnaires.

Les actions consenties au Directeur Général ne pourraient quant à elles représenter plus de 8% de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de chaque exercice et leurs attributions définitives devraient être, sauf dans le cas d'un recrutement externe pour compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs, en totalité conditionnées à l'atteinte d'une condition de présence et de plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère que les conditions des plans en cours reflètent un bon équilibre entre la performance de la Société, la confiance des investisseurs dans le Groupe et la responsabilité d'entreprise.

De plus amples informations sur la politique d'intéressement à long terme et sa mise en œuvre figurent à la section 7.3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

Augmentation du capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Exposé des motifs

Les opérations d'actionnariat salarié contribuant à aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires, il vous est proposé, par le vote de la 18e résolution, de renouveler pour une durée de 26 mois, la délégation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait pas représenter plus de 1,5% du capital, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées étant ensemble avec les augmentations de capital visées dans la 15e résolution, plafonné au montant nominal maximal de quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros.

Les précédentes délégations ayant le même objet, approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023 et les Assemblées précédentes, n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration.

Quinzième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL - AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES - PAR ÉMISSIONS D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, IMMÉDIATEMENT OU À TERME)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 22-10-49 et suivants, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et L. 228-93 et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de toutes autres valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, nouvelles ou à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la libération des actions ordinaires pourra être opérée, pour tout ou partie, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

   - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal cumulé global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celle conférée en vertu de la 18e résolution (sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale) est fixé à un plafond global de quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
   - le montant nominal maximal total des émissions des titres de créances (y compris les obligations) sur la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en application de la présente résolution ;

4. décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'Administration. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible, un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5. prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

   - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
   - offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits ;

6. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale, dans les limites et conditions susvisées, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- arrêter les conditions des émissions, la nature, le prix, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que la date de jouissance, même rétroactive, des titres émis en vertu de la présente résolution, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
- à sa seule initiative, imputer tout ou partie des frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société y compris notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, de réserves ou de primes ou d'autres actifs, de remboursement de capital ou de toute autre opération affectant le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales, réglementaires ou le cas échéant, contractuelles applicables ;
- en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et, plus généralement, faire tout le nécessaire pour la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que si le Conseil d'Administration venait à utiliser la présente délégation de compétence, il devra en rendre compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

L'Assemblée Générale fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente délégation de compétence et prend acte que cette dernière prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023 dans sa 16e résolution.

Seizième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, s'il y a lieu, au titre des ajustements à effectuer pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. décide en cas d'attribution d'actions nouvelles que (i) les actions qui seront attribuées en vertu de la présente délégation à raison d'actions anciennes bénéficieront du droit de vote double et/ou du droit au dividende majoré dès leur émission et (ii) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables.

L'Assemblée Générale, dans les limites et conditions susvisées, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes et autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet ;
- à sa seule initiative procéder, le cas échéant, à l'imputation de tout ou partie des frais entraînés par la réalisation de la ou des émissions, sur le ou les postes de primes et de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission ;
- déterminer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire), conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes les dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toutes formalités afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées dont notamment l'émission, la cotation et le service financier des titres émis et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital réalisée(s) en vertu de la présente délégation de compétence et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que si le Conseil d'Administration venait à utiliser la présente délégation de compétence, il devra en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

L'Assemblée Générale fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette dernière prive d'effet à compter de ce jour, pour la durée restant à courir et à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023 dans sa 17e résolution.

Dix-septième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE EN FAVEUR DES SALARIÉS ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX, AVEC RENONCIATION DE PLEIN DROIT DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter que sur un nombre d'actions existantes et/ou à émettre représentant plus de 2,5% du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice social 1,5% de ce capital social, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que les actions existantes et/ou à émettre ainsi attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, au Directeur Général de la Société étant précisé que (i) ces actions ne pourront représenter plus de 8% de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de chaque exercice social par le Conseil d'Administration (sous réserve des ajustements mentionnés au paragraphe précédent), (ii) l'attribution définitive de la totalité de ces actions devra être conditionnée à l'atteinte d'une condition de présence et, sauf dans le cas d'un recrutement externe pour compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (de manière à refléter la nature, le profil de risque et l'horizon d'acquisition des avantages perdus), de plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera et (iii) le Conseil d'Administration fixera la quantité d'actions octroyées gratuitement que le Directeur Général de la Société sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ;

5. décide que l'attribution des actions à leur bénéficiaire deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'Administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires ;

6. décide que les attributions définitives d'actions existantes et/ou à émettre aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une condition de présence et d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera ;

7. décide par ailleurs qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

8. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale, dans les limites et conditions susvisées, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance (même rétroactives) des actions nouvelles ;
- déterminer et procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions et à la dotation de la réserve légale ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les droits à attribution en cas d'opérations financières ; et
- de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que si le Conseil d'Administration venait à utiliser la présente autorisation, il devra en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

L'Assemblée Générale fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette dernière prive d'effet à compter de ce jour, pour la durée restant à courir et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023 dans sa 18e résolution.

Dix-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL - AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES - PAR ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, IMMÉDIATEMENT OU À TERME)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, accès au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute autre loi ou réglementation analogue permettent de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. autorise le Conseil d'Administration dans le cadre de cette ou de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail ;

3. décide, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 15e résolution, que le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne pourra excéder 1,5% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le montant des émissions réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros prévu à la 15e résolution (sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation, et à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire d'actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et éventuellement, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ou un plan assimilé), étant précisé que le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessus, aux actions et valeurs mobilières à émettre aux termes de la présente délégation, y compris celles attribuées gratuitement le cas échéant, ainsi qu'aux titres auxquels donneront droit lesdites valeurs mobilières ;

6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux bénéficiaires ci-dessus indiqués telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs Plans d'Épargne Salariale visés à la présente résolution, s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 3 ci-dessus.

L'Assemblée Générale, dans les limites et conditions susvisées, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- arrêter dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- fixer les modalités et conditions des opérations, fixer le prix d'émission ou la décote et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, même rétroactives, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera ;
- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital, y compris la modification corrélative des statuts ; et
- de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que si le Conseil d'Administration venait à utiliser la présente délégation de compétence, il devra en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

L'Assemblée Générale fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette dernière prive d'effet à compter de ce jour, la délégation ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2023 dans sa 19e résolution.

Résolution 19 : réduction du capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues

Exposé des motifs

Par la 19e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social (par périodes de 24 mois), de tout ou partie des actions détenues ou acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur les postes de primes ou de réserves, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée. La précédente autorisation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration et en cas de vote favorable, la présente autorisation la priverait d'effet.

Dix-neuvième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social par l'annulation, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2025, un nombre maximal de 14 745 488 actions) et, par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités d'annulation des actions, procéder auxdites opérations d'annulation et de réduction du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, constater leur réalisation, imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2024 dans sa 14e résolution.

À titre ordinaire

Résolution 20 : pouvoirs

Exposé des motifs

La 20e résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingtième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

12

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2025

A l'Assemblée générale de la société

SODEXO

255, Quai de la Bataille-de-Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sodexo relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 août 2025 pour un montant net de 6 500 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils sont dépréciés, le cas échéant, lorsqu'à la date de clôture de l'exercice, leur valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage est déterminée par la direction en fonction de l'actif net comptable, de la rentabilité et des perspectives de la participation.

Lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à la quote-part d'actif net comptable, la valorisation est généralement confortée par la détermination d'une valeur d'usage basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la direction généralement sur un à cinq ans, ce qui requiert l'exercice du jugement de cette dernière.

Compte tenu du poids de la valeur des titres de participation dans le bilan de la société et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'usage, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à contrôler que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Notamment, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons :

- apprécié la méthode d'élaboration des flux de trésorerie des participations concernées par rapport aux plans d'activité établis par la direction ;
- apprécié les hypothèses qui sous-tendent les projections de flux de trésorerie par entretien avec la direction du groupe ;
- apprécié le caractère raisonnable, avec nos spécialistes en évaluation, des taux d'actualisation ainsi que des taux de croissance appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour calculer les valeurs d'usage ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, décrivant les règles et les méthodes comptables applicables à l'évaluation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué nº 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente-Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sodexo par vos Assemblées générales du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG SA et du 19 décembre 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2025, le cabinet KPMG SA était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans sa troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) nº 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 22 octobre 2025

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit		KPMG S.A.
Aymeric de La Morandière	Soraya Ghannem	Eric Ropert

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 août 2025)

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

À l'Assemblée Générale de la société Sodexo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sodexo relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Note 6.4 « Dépréciation des actifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Au 31 août 2025, les écarts d'acquisition sont inscrits pour une valeur nette comptable de M€ 5 404 et représentent le poste le plus significatif dans l'état consolidé de la situation financière.

Comme indiqué dans la note 6.4 « Dépréciation des actifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés, une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test réalisé à l'apparition d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (diminuée des coûts de la vente correspondant au montant auquel le groupe serait en mesure de vendre l'actif) et sa valeur d'utilité, dont la détermination repose le plus souvent sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert un jugement important de la direction, notamment sur l'établissement des plans d'activité (généralement sur cinq ans) ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait du poids de ces actifs dans l'état consolidé de la situation financière et des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour réaliser les tests de dépréciation et apprécier sa conformité avec la norme IAS 36 ;
- vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour calculer les valeurs d'utilité ;
- rapprocher avec les états financiers les éléments composant la valeur nette comptable des actifs retenus pour la réalisation du test de dépréciation ;
- apprécier les hypothèses de la direction du groupe qui sous-tendent les projections de flux de trésorerie par entretien avec les directions des zones géographiques ;
- apprécier le caractère raisonnable, avec nos spécialistes en évaluation, des taux d'actualisation appliqués aux prévisions de trésorerie et des taux de croissance long terme retenus pour les flux projetés à l'infini ;
- examiner les analyses de sensibilité des valeurs d'utilité aux variations des principales hypothèses retenues par la direction du groupe ;
- apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques fiscaux

Note 10.2 « Litiges et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Le groupe est présent dans de nombreux pays à travers le monde et ses opérations sont sujettes, dans le cadre normal de ses activités, à des vérifications régulières de la part des administrations fiscales de ces pays.

Ces contrôles peuvent donner lieu à des redressements fiscaux et à des contentieux avec les administrations fiscales. Comme indiqué dans la note 10 « Provisions, litiges et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, une provision est comptabilisée si le groupe a une obligation juridique ou implicite à la clôture, s'il est probable qu'il y aura une sortie de ressources et si son montant peut être estimé de façon fiable.

L'estimation des incidences de ces risques fiscaux et des provisions afférentes, constituées le cas échéant, fait l'objet d'une part significative de jugement de la direction, notamment pour apprécier l'issue des contentieux en cours ou encore la probabilité de survenance des risques identifiés. Nous avons pour cette raison considéré ces éléments comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons obtenu une compréhension des procédures de contrôle interne mises en place au niveau du groupe pour identifier les risques fiscaux et les positions fiscales incertaines et, le cas échéant, déterminer les provisions nécessaires.

Avec nos spécialistes en fiscalité, nous avons également :

- mené des entretiens auprès de la direction fiscale du groupe et des directions des sociétés concernées pour apprécier l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des litiges le cas échéant ;
- consulté les décisions et correspondances récentes des sociétés du groupe avec les autorités fiscales, d'une part, et avec leurs conseils en matière de fiscalité, d'autre part ;
- analysé les réponses de ces conseils fiscaux à nos demandes d'information ou les analyses que ces conseils ont produites dans le cadre de litiges en cours ;
- étudié les estimations et positions retenues par la direction ;
- contrôlé que les derniers développements ont été pris en compte dans l'analyse des risques et l'estimation des provisions constatées au bilan.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué nº 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la présidente-directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sodexo par votre assemblée générale du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 décembre 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) nº 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 22 octobre 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A. — ERNST & YOUNG Audit

Eric Ropert — Aymeric de La Morandière — Soraya Ghannem

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025)

À l'Assemblée générale de la société

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy Les Moulineaux Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'animation et de prestations de services entre les sociétés Bellon S.A. et Sodexo S.A.

- Personnes concernées

Mesdames Sophie Bellon et Nathalie Bellon-Szabo, ainsi que Messieurs François-Xavier Bellon et Patrice de Talhouët, mandataires sociaux communs aux sociétés Bellon S.A. et Sodexo S.A.

- Nature, objet

En date du 23 juin 2021, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'animation et de prestations de services, renouvelant dans des conditions analogues la convention antérieurement conclue à effet du 17 novembre 2016 prenant fin le 17 novembre 2021. La nouvelle convention a été conclue le 26 octobre 2021, et a pris effet à compter du 17 novembre 2021, pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de cette convention, la société Bellon S.A. fournit au groupe Sodexo des services d'assistance et de conseils, et met à disposition de votre Société trois de ses salariés qui occupent au sein de votre Société respectivement les fonctions de Directeur Financier Groupe, de Directeur des Ressources Humaines Groupe et de Directeur de la Stratégie de Croissance Groupe, permettant ainsi à votre Société de bénéficier de leur expérience et de leurs compétences dans la mise en œuvre de sa stratégie.

- Modalités

La convention prévoit des facturations de la société Bellon S.A. à votre Société correspondant aux rémunérations du Directeur Financier Groupe, du Directeur des Ressources Humaines Groupe et du Directeur de la Stratégie de Croissance Groupe, pour toute la durée de leur mise à disposition. Cette facturation comprend les rémunérations, y compris les accessoires, ainsi que l'ensemble des charges sociales et taxes y afférentes. La facturation ne comprend aucune marge sur les éléments ainsi facturés.

La facturation totale au titre de cette convention, ainsi que son évolution, sont examinées annuellement par le Comité d'Audit de votre Société. En outre, et conformément à la loi, le Conseil d'Administration procède à l'examen annuel de la convention.

La facturation annuelle de la société Bellon S.A. est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de votre Société, sans participation au vote des administrateurs concernés.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, la facturation émise par la société Bellon S.A. à l'égard de votre Société et au titre de la convention s'élève à 4 633 670 euros hors taxes.

Fait à Paris-La Défense, le 22 octobre 2025

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG Audit		KPMG S.A.
Aymeric de La Morandière	Soraya Ghannem	Eric Ropert

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 août 2025

Sodexo S.A.

Siège social : 255, Quai de la Bataille de Stalingrad

92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice clos le 31 août 2025

À l'Assemblée Générale de la société Sodexo,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sodexo. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 août 2025 et incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section *2.2 États de durabilité - CSRD* du chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après « État de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Sodexo est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Sodexo pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Sodexo dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Sodexo, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Sodexo en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Sodexo pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Sodexo incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Sodexo avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Sodexo pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées dans la section *2.2.1 Informations générales – ESRS 2 de l'État de durabilité.*

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2] de la section *2.2.1.3 Stratégie* de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Sodexo pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la Direction de Durabilité et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section *2.2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunité*s de l'État de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par Sodexo concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la section précitée de l'État de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe. Nous avons apprécié la cohérence de cette cartographie avec les éléments présentés et approuvés par les organes de gouvernance.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière
Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section *2.2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités* de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la Direction de Durabilité et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par Sodexo dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié le caractère approprié de la présentation qui en est faite dans la section précitée de l'État de durabilité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Sodexo a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par Sodexo pour déterminer la matérialité des impacts au regard :

- de leur probabilité de survenance ;
- de leur ampleur ;
- de leur étendue ;
- en cas d'impacts négatifs, de leur caractère irrémédiable.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Sodexo relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section *2.2.1.1 Base de préparation* de l'État de durabilité qui précise notamment les informations quantitatives non présentées dans l'État de durabilité, présentées sur un périmètre partiel, ou faisant l'objet d'estimations et extrapolations.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)
Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), et notamment les émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition, figurent dans la section 2.2.2.1 Changement climatique (E1) de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction, en particulier, la Direction de Durabilité, pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier concernant les enjeux suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2.2.1 précitée de l'État de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe ;
- contrôler l'information indiquée dans l'État de durabilité au titre de l'approbation du plan de transition et des émissions de gaz à effet de serre par les organes de direction et de surveillance de l'entreprise.

Par ailleurs, plus spécifiquement, nous avons également :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne, de gestion des risques, des méthodes de calcul mises en œuvre par la société pour déterminer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- apprécié, sur la base de sondages, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- apprécié la conformité du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique décrit dans la section 2.2.2.1 précitée de l'État de durabilité aux prescriptions de la norme ESRS E1.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)
Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 2.2.3.1 Effectifs de l'entreprise (S1) de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées, en particulier avec la Direction des Ressources Humaines, à :

- prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'État de durabilité ;
- mettre en œuvre des procédures consistant à contrôler la consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section précitée de l'État de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures internes de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- comparé les informations publiées aux éléments figurant dans les comptes consolidés et à certaines données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que notamment des états de gestion ;
- inspecté, sur la base de sondages, les justificatifs correspondant aux informations ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Sodexo pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Paris-La Défense, le 23 octobre 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Eric Ropert Nicolas Chy

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de la Morandière Soraya Ghannem

Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

Sodexo

255, quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux cedex 9

Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025-15e résolution

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour un montant de 85 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La Défense, le 3 novembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A. — ERNST & YOUNG Audit

Eric Ropert — Aymeric de la Morandière — Soraya Ghannem

Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Sodexo

255, quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

A l'Assemblée Générale de la société Sodexo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs Plan d'Epargne d'Entreprise, dans la limite de 1,5% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 3 novembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Eric Ropert

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de la Morandière

Soraya Ghannem

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre

Sodexo

255, quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Assemblée générale du 16 décembre 2025 Dix-septième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Sodexo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,50 % du capital de la société au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice social 1,50 % de ce capital social, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois, à attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 12 novembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Eric Ropert

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de la Morandière

Soraya Ghannem

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Sodexo

255, quai de la Bataille de Stalingrad

92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

À l'Assemblée Générale de la société Sodexo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 3 novembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Eric Ropert

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric de la Morandière

Soraya Ghannem

13

Demande d'inscription à l'e-convocation

Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation ! Simple, rapide, écologique et digital

L'e-convocation vous permet de recevoir par e-mail votre convocation ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées Générales de Sodexo.

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

- connectez-vous sur le site sécurisé **Sharinbox** www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :
  - **code d'accès (à 8 chiffres) :** il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote (sous le « Cadre réservé à la Société »). Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, veuillez ne pas tenir compte de ce code d'accès et utiliser cette adresse mail pour vous connecter;
  - **mot de passe :** celui-ci vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif auprès de Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes » ;
- puis cliquez sur l'onglet **« Mon compte »**, sélectionnez **« Mes E-services »**. Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique **« Coordonnées personnelles »** puis cliquez sur **« S'abonner gratuitement »** dans la rubrique **« E-services/E-convocations aux assemblées générales ».**

En choisissant l'e-convocation, vous faites un geste pour l'environnement, votre convocation vous parvient plus rapidement, vous disposez de plus de temps pour voter et vous participez à la digitalisation du Groupe.

Vos données à caractère personnel sont traitées par la Société Générale, pour le compte de Sodexo, afin d'assurer votre participation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 16 décembre 2025. Elles seront traitées uniquement pour cette finalité et supprimées à l'issue des durées de prescription légale. Conformément à la règlementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante : SGSS-PersonalData@socgen.com. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ou exercer un recours juridictionnel auprès des juridictions françaises.

14

Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025

Je soussigné(e)

Nom (ou dénomination sociale) .....

Domicile .....

Adresse électronique .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

et/ou de ..... actions au porteur

de la société Sodexo, société anonyme au capital de 589 819 548 euros, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux (92130) – 255, quai de la Bataille de Stalingrad, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 940 219, demande l'envoi à l'adresse ci-dessus indiquée, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 *.

Fait à ..... Le .....

Signature

Document à retourner :

- **si vos actions sont inscrites au nominatif :**
  à Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale
  32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3 ;
- **si vos actions sont au porteur :**
  à votre établissement teneur de compte.

* En vertu des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Suivez l'actualité de Sodexo sur

sodexo.com

SODEXO | @SODEXOGROUP | @SODEXOGROUP | @SODEXOGROUP | @SODEXOGROUP

SODEXO_BROCHURE_FR_16122025

Sodexo
255, Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
Tél. : 01 30 85 75 00